

MÉMOIRE

Commission sur le projet de
Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles
de la Communauté métropolitaine de Montréal

Novembre 2003



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Municipalité régionale de Comté de L'Assomption
300, rue Dorval
L'Assomption, Québec
J5W 3A1

Téléphone : (450) 589-2288
Télécopieur : (450) 589-9430
Courriel : mrcinfo@mrclassomption.qc.ca

SOMMAIRE EXÉCUTIF

La Municipalité régionale de comté de L'Assomption a choisi de présenter un mémoire dans le cadre de l'audience publique tenue par la Commission sur le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* de la Communauté métropolitaine de Montréal. La MRC de L'Assomption et sa population sont en effet directement concernées par le PMGMR présenté, non seulement comme entité constituante de la CMM, mais également comme voisine du seul lieu d'enfouissement sanitaire du territoire de la CMM qui accueille des déchets domestiques.

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* est notamment basée sur les principes de régionalisation et de responsabilisation des collectivités dans la gestion des matières résiduelles. La Commission du BAPE sur le projet d'agrandissement du LES de BFI-UTL en 2003 dénonçait les problèmes d'iniquité face à la présence d'un seul LES sur le territoire de la CMM, qui compte plus de la moitié de la population du Québec. La MRC de L'Assomption constate que, malgré la connaissance de cet enjeu majeur, le projet de PMGMR soumis à la consultation se contente de soulever la question et préfère s'en remettre à la consultation publique avant d'amorcer la recherche de solutions concrètes.

Pour notre population, un projet de PMGMR qui ne propose pas de mesures concrètes, concernant une gestion régionale et responsable des déchets ultimes avec la prise en compte de l'historique et de la réalité du LES de BFI-UTL, est inacceptable.

L'enjeu de l'iniquité dans la répartition des LES a pourtant été amplement analysé et discuté depuis plusieurs années dans la grande région métropolitaine. En effet, la présence du LES de BFI-UTL a suscité de nombreuses études dans le cadre de projets d'agrandissement dont le dernier attend toujours une décision de la part du ministre de l'Environnement. Au moins deux commissions du BAPE ont déjà étudié ces dossiers. La dernière a conclu que le site actuel était la cause de nuisances importantes pour les citoyens qui vivent à proximité du LES. La commission a également conclu à l'iniquité dans la répartition des lieux d'élimination des déchets ultimes sur le territoire de la CMM. En conclusion de son dernier rapport, le BAPE rejette la demande d'agrandissement déposée par BFI-UTL.

Les attentes sont élevées face au PMGMR. Pourtant, le projet de PMGMR se contente de reposer une question floue sur la problématique de l'équité dans la répartition des LES. Paradoxalement, nulle part dans ce document on trouve une description des impacts environnementaux et sociaux générés par les activités du LES de BFI-UTL. Malgré ce qu'on était en droit d'attendre, la CMM témoigne d'aucune réflexion à l'égard du droit à une qualité de vie décente pour tous ses citoyens.

D'autre part, le plan d'action de la CMM pour corriger cette iniquité est entièrement absent du document soumis à la consultation par la CMM. Il apparaît pourtant à la MRC de L'Assomption que la préparation d'un PMGMR est le moment opportun pour débattre de ce plan d'actions et de le bonifier.

Face à cet enjeu majeur, le PMGMR se contente de proposer deux scénarios insipides et totalement inacceptables. À preuve, les audiences de la Commission n'ont pas suscité une importante participation des citoyens de la CMM, sauf lors de la séance tenue à Charlemagne, au cœur de la région qui accueille les déchets du Grand Montréal. On constate donc, que le projet de PMGMR, en esquivant un enjeu aussi important que celui de la gestion régionale et responsable de plus de 50 % des matières résiduelles produites, n'a pas su engendrer un débat sur l'équité dans la répartition des infrastructures d'élimination et du droit de tous citoyens à jouir d'une qualité de vie décente.

La MRC de L'Assomption, opposée au premier scénario de collaboration interrégionale, soit le statut quo, accepterait toutefois de prolonger cette situation, jusqu'en 2008. Cette ouverture est conditionnelle à la mise en place de nouvelles infrastructures d'élimination pour assurer l'autonomie régionale de chacun des cinq secteurs et permettre la fermeture du LES de BFI-UTL.

Par ailleurs, le second scénario, que la CMM s'empresse de qualifier « d'extrême », n'a rien d'extrême. En effet, il existe plus de 60 LES au Québec qui desservent près de 7 millions de personnes, mais un seul est situé sur le territoire de la CMM. Le scénario proposé de l'autonomie régionale prévoit au total cinq LES dans les limites de la CMM pour desservir près de 3,4 millions de personnes. Dans cette éventualité, il resterait toujours plus de 60 LES pour une moitié de la population québécois et seulement cinq pour l'autre moitié sur le territoire de la CMM. Il est difficile de percevoir le caractère extrême de ce scénario.

La MRC de L'Assomption juge également incomplet le PMGMR car aucune alternative à l'enfouissement des déchets ultimes n'a été étudiée et soumise à la consultation. On sait pourtant que d'autres avenues existent et sont mises en œuvre avec succès ailleurs dans le monde et souvent dans des zones densément peuplées.

D'autre part, la CMM étant actuellement dans une phase de réflexion stratégique pour l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement, il aurait été logique d'effectuer un arrimage avec le PMGMR en préparation. Considérant les délais déjà long pour l'implantation une nouvelle infrastructure d'élimination, l'omission de localiser des aires d'accueil potentielles pour ce type d'équipement risque d'engendrer inutilement des délais indus. Une harmonisation est tout à fait possible.

Le projet de PMGMR dans sa forme actuelle évite même de définir les étapes subséquentes que devront franchir les projets de nouveaux lieux d'élimination. Ainsi, on ne trouve rien concernant les modes de tenure, les échéanciers et les budgets requis. Beaucoup de décisions seraient prises entre mars et juin 2004 sans consultation de la population.

Pour atteindre les objectifs de la Politique et aider à dénouer l'impasse de l'élimination des déchets ultimes, la MRC de l'Assomption fait plusieurs suggestions dont la plus immédiate consiste à demander à la CMM et au ministère de l'Environnement d'encadrer le renouvellement imminent de tout nouveau contrat de collecte des ordures ménagères pour s'assurer que leur terme final n'excède pas le début de l'année 2006 ou encore qu'un contrat qui excède l'année 2006 puisse contenir des clauses de réouverture sans pénalité et ainsi ne pas compromettre l'atteinte des objectifs de la Politique .

D'autre part, la MRC demande à la CMM :

- En accord avec le ministre de l'Environnement, d'adopter un PMGMR partiel pour mettre en œuvre rapidement les éléments du projet qui font consensus, soit les objectifs de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation.
- D'adapter le PMGMR afin qu'il corresponde davantage à la réalité des milieux périphériques et permettre l'aménagement des écoparcs et centre permanent de RDD par tranche de 100 000 de population.
- De créer et d'alimenter une tribune commune d'information et d'analyse afin d'appuyer particulièrement les petites et moyennes municipalités dans les nombreux choix techniques et méthodologiques à venir pour la mise en œuvre des mesures inscrites au PMGMR.

Enfin, considérant que le PMGMR déposé ne contient pas d'analyses rigoureuses et ne propose pas de véritables choix de scénarios pour l'élimination des déchets ultimes, la MRC de l'Assomption demande que la CMM poursuive le travail entrepris et identifie, dans un délai imparti de deux ans, des solutions globales et durables afin de résoudre la problématique d'iniquité qui perdure depuis trop longtemps en collaboration soutenue avec ses partenaires.

Table des matières

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 1. | Introduction | 1 |
| 2. | Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles 1998-2008 | 3 |
| 3. | <i>L'expérience du lieu d'enfouissement sanitaire de BFI-UTL</i> | 5 |
| 3.1 | Bref portrait du LES de BFI-UTL | 5 |
| 3.2 | Les impacts associés au LES de BFI-UTL | 6 |
| 3.2.1 | Les odeurs | 6 |
| 3.2.2 | Les goélands | 7 |
| 3.2.3 | Le bruit | 7 |
| 3.2.4 | La notion de zone tampon | 8 |
| 3.2.5 | Les impacts sur la santé | 9 |
| 3.2.6 | Le comité de vigilance | 9 |
| 3.3 | La cour est désormais pleine | 10 |
| 4. | Les enjeux pour notre population | 13 |
| 4.1 | L'équité dans la répartition des LES | 13 |
| 4.2 | Notre population et son influence politique | 14 |
| 4.3 | La vision de la CMM de ces enjeux | 15 |
| 5. | Le contenu du PMGMR | 17 |
| 5.1 | Ce qu'il aurait pu être | 17 |
| 5.1.1 | Analyse des enjeux des infrastructures majeures existantes | 17 |
| 5.1.2 | Analyse des méthodes d'élimination | 20 |
| 5.1.3 | Analyse des modes de tenure | 21 |
| 5.1.4 | Analyse des modes d'exploitation | 22 |
| 5.2 | Ce qu'est le PMGMR | 22 |
| 5.2.1 | L'extension de délai est un faux problème | 22 |
| 5.2.2 | L'absence de stratégie de prix | 23 |
| 5.2.3 | La notion d'acceptabilité sociale | 23 |
| 5.2.4 | L'arrimage avec le futur schéma métropolitain d'aménagement et de développement | 24 |
| 5.3 | Des scénarios qui n'en sont pas | 24 |

| | |
|--|-----------|
| 6. La position de la MRC de L'Assomption | 27 |
| 7. Conclusion | 31 |
| | |
| Annexe 1 : Résolution 03-11-XX | 33 |
| Annexe 2 : Tableau synthèse du contenu des différents documents..... | 37 |
| Annexe 3 : Proposition d'une démarche constructive et consultative face à la problématique d'élimination des matières résiduelles ultimes | 43 |

Chapitre 1 INTRODUCTION

La Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption dépose le présent mémoire dans le cadre de l'audience publique tenue par la Commission à l'égard du projet de *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) adopté par résolution le 18 septembre dernier par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

La MRC de L'Assomption couvre le territoire de ses six municipalités constituantes : les villes de Repentigny, Charlemagne, L'Assomption et L'Épiphanie ainsi que les paroisses de L'Épiphanie et Saint-Sulpice. Elle regroupe une population globale de près de 107 000 personnes. À l'exception des deux municipalités de L'Épiphanie, les quatre autres constituantes de notre MRC font aussi partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

La MRC de L'Assomption s'est vue déléguer par le gouvernement québécois des responsabilités à l'égard de l'aménagement du territoire régional et face aux schémas de sécurité contre les incendies et de sécurité publique. De plus, les municipalités constituantes ont délégué à la MRC de L'Assomption des responsabilités à l'égard de la culture. La notion d'aménagement du territoire s'inscrit dans l'optique du développement durable et englobe divers dossiers environnementaux.

Plus précisément, notre organisme s'est vu déléguer par ses municipalités membres certaines responsabilités à l'égard de la gestion des matières résiduelles. Ainsi, la MRC de L'Assomption gère l'attribution d'un contrat commun de gestion des matières résiduelles, opère un dépôt permanent des RDD pour l'ensemble de son territoire et planifie présentement l'implantation d'un écoparc commun pour ses municipalités. Ainsi, la MRC de L'Assomption est interpellée directement par le projet de PMGMR de la CMM.

Dans ce contexte, et en raison des caractéristiques du projet de PMGMR ainsi que des impacts d'un tel projet sur la population de notre territoire, la MRC de L'Assomption se devait de déposer un mémoire afin de s'assurer que la qualité de vie de sa population soit respectée.

Notre mémoire aborde successivement les cinq éléments suivants :

- une rapide perception de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles 1988-2008* ;
- l'expérience du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de BFI-UTL, le seul LES sur le territoire de la CMM, qui a récemment fait l'objet d'un rapport d'une Commission d'enquête du BAPE à l'égard d'un projet d'agrandissement et pour lequel un certificat d'autorisation pourrait être émis prochainement ;
- les enjeux du projet de PMGMR de la CMM pour notre population ;

- le contenu du PMGMR, tel qu'il aurait pu être et tel qu'il est ainsi que notre perception de la démarche consultative et participative de la CMM dans le cadre de l'élaboration de son projet de PMGMR ;
- la position de notre organisme tel qu'entérinée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de L'Assomption du 26 novembre 2003.

Trois annexes complètent notre mémoire en présentant les éléments suivants :

- une copie certifiée de la résolution de la MRC de L'Assomption qui adopte le présent mémoire ;
- un tableau synthèse du contenu de trois documents liés au PMGMR; soit les termes de références pour l'appel de propositions du mandat lié aux volets II, III et IV, le rapport du consultant et le projet de PMGMR ;
- une suggestion à l'égard d'une démarche constructive et participative afin d'aborder les enjeux de l'élimination des matières résiduelles ultimes.

Chapitre 2

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008

La *Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008* propose une gestion soucieuse de l'environnement, qui contribue au développement social et économique du Québec. La récupération et la réintroduction des matières dans le cycle de fabrication permettent, à l'instar de la réduction à la source, de diminuer l'exploitation de ressources naturelles.

Cette politique convie tous les intervenants à unir leurs efforts à ceux du gouvernement dans l'optique d'une gestion des matières résiduelles qui soit plus respectueuse de l'environnement et de la santé publique.

Les **principes fondamentaux** de cette politique s'articulent autour des éléments suivants :

- Le principe de réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination (3RV-E).
- Le principe de responsabilité accrue des producteurs envers l'environnement en ce qui concerne le cycle de vie de leurs produits et des impacts en amont quant aux choix de matériaux et des effets du processus de fabrication.
- Le principe de participation active des citoyens lors de l'élaboration et du suivi de la gestion écologique des matières résiduelles.
- Le principe de régionalisation qui confère aux Communautés ou MRC, ainsi qu'à leurs municipalités, toute la latitude pour prendre les décisions quant aux choix des moyens et à leur mise en œuvre.
- Le principe de partenariat entre chaque intervenant pour s'assurer d'une cohérence, d'une concertation et d'une complémentarité dans le respect du rôle, de la mission et des responsabilités de tous pour l'atteinte des objectifs de la politique.

La *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* identifie 4 **grandes orientations** :

- Prévenir et réduire la production de matière résiduelle ;
- Promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles ;
- Assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination ;
- Obliger la prise en compte par les fabricants et les importateurs de produits des effets qu'ont ces produits sur l'environnement.

Les **objectifs** poursuivis dans le cadre de cette politique sont de deux ordres :

- Une meilleure gestion des matières résiduelles dans une perspective d'utilisation durable des ressources. Ceci ne peut se réaliser sans la contribution et l'adhésion de tous les secteurs de la société québécoise.

- S'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement.

Parmi les **actions** identifiées dans la politique, notons :

- La participation active des citoyens à travers la mise en place de mécanismes adéquats de participation lors de l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles, de sa mise en œuvre et de son suivi ;
- La recherche et le développement constant pour adapter les méthodes et les technologies et s'assurer d'être continuellement à la fine pointe de la technologie disponible ;
- Le soutien aux entreprises d'économie sociale pour créer des emplois durables et de qualité dans le cadre de la valorisation des matières résiduelles ;
- Les lieux d'enfouissement technique devront assurer une meilleure protection des personnes et de l'environnement.

La Politique québécoise vise la participation active de la population lors de l'élaboration, de la mise en place et du suivi du plan de gestion des matières résiduelles produit par une Communauté ou une MRC.

La Politique s'appuie sur **quatre partenaires** dont les rôles sont interreliés afin de parvenir à l'atteinte des objectifs en 2008 :

- Recyc-Québec a comme mission de coordonner les activités de valorisation proposées dans la politique de gestion des matières résiduelles pour en assurer l'intégration et la complémentarité. L'arrimage avec l'industrie est également un élément très important à concilier dans l'atteinte des objectifs de 2008.
- La MRC ou la Communauté doit faire les choix, s'assurer des moyens pour y parvenir et mettre en œuvre les éléments contenus dans la Politique.
- Le Gouvernement du Québec doit soutenir les efforts entrepris par ses partenaires, soutenir leurs démarches et s'assurer qu'ils possèdent tous les éléments législatifs, financiers et administratifs pour que s'applique cette politique.
- La population québécoise joue un rôle primordial car, grâce à sa participation active aux diverses mesures, elle permettra l'atteinte des objectifs de la Politique.

Les lieux d'élimination doivent assurer une meilleure protection des personnes et de l'environnement grâce à la recherche et au développement constant de méthodes et de technologies à la fine pointe.

Chapitre 3

L'EXPÉRIENCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE BFI-UTL

Le volet de l'élimination des matières résiduelles ultimes de la CMM revêt un caractère particulier sur le territoire de la MRC de L'Assomption. En effet, le seul lieu d'enfouissement sanitaire qui accueille des déchets domestiques sur le territoire de la CMM est adjacent à notre territoire. Ce chapitre permettra d'exposer les conséquences de vivre à proximité d'un mégasite d'empilement sanitaire. Désormais, il semble plus approprié d'utiliser le terme « empilement » plutôt qu'« enfouissement »

3.1 Bref portrait du LES de BFI-UTL

Le site du LES de Lachenaie, qui sert depuis 1968 à l'enfouissement de déchets, est situé en bordure de la MRC de L'Assomption, dans la municipalité de Terrebonne (secteur Lachenaie), immédiatement à l'ouest des villes de Repentigny (secteur Le Gardeur) et Charlemagne.

Le LES de BFI-UTL est le seul sur le territoire de la CMM à recevoir des déchets domestiques. Il accueille 30 % des matières résiduelles produites par les villes membres de la CMM.

La compagnie BFI l'exploite depuis 1986. À partir de 1990, les volumes envoyés vers le site n'ont cessé d'augmenter passant de 95 000 t à 970 000 t. Actuellement, le LES reçoit 30 % des matières résiduelles (MR) produites sur le territoire de la CMM.

L'exploitation de ce LES a fait l'objet de deux audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). En effet, en 1995, une première autorisation fut accordée à BFI-UTL pour un volume annuel maximal de 970 000 tonnes. En 2002-2003, le BAPE a étudié une autre demande de BFI-UTL visant à empiler 39,5 millions de tonnes supplémentaires sur une période de 25 ans, soit 1 580 000 de tonnes annuellement.

Considérant que la demande de 2002 fut déposée à la dernière minute et que le LES arrivait à capacité, le ministre de l'Environnement autorisait, en mars 2003, pour des motifs d'urgence et ce pour une durée d'un an, l'enfouissement de plus d'un million de tonnes.

Le CA d'urgence, accordé à BFI en mars 2003, arrive à échéance dans quatre mois et le ministre de l'Environnement ne s'est toujours pas prononcé sur la demande d'agrandissement suite au dépôt du rapport du BAPE en mai dernier.

À l'égard du projet principal d'agrandissement, la Commission du BAPE a jugé inacceptable la demande de BFI-UTL. Les motifs qu'elle retient pour justifier sa recommandation au ministre de l'Environnement sont très clairs : « *Source d'iniquité sociale, ce projet est rejeté par les citoyens et, dans le contexte de la gestion des matières résiduelles de la région de Montréal, sa taille, favorisant l'enfouissement au détriment de la récupération, apparaît comme allant à l'encontre des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.*¹ »

¹ BAPE, Rapport 177, mai 2003. pp. 91-92.

Il importe de faire un court écart afin de traiter de l'appellation BFI-UTL. La partie UTL signifie Usine de triage Lachenaie. Cette appellation découle d'une volonté exprimée en 1995 par BFI de favoriser le recyclage des matières résiduelles en implantant un centre de tri sur son site. Cet engagement a conduit à l'inclusion de la condition 19 au décret 1549-95 autorisant l'agrandissement du site de BFI-UTL. Sous prétexte d'absence de rentabilité financière, le décret 1554-2001 retirait cette obligation envers BFI-UTL.

3.2 Les impacts associés à la présence du LES de BFI-UTL

Tant au cours des audiences du BAPE, que durant la première partie de la présente consultation, de nombreux citoyens et citoyennes qui vivent à proximité du LES de BFI-UTL, ainsi que des experts, sont venus exposer les problèmes criants auxquels ils sont confrontés chaque jour.

Malgré l'audience du BAPE de 1995, les conditions des décrets 1549-95, 1425-98 et 1554-2001 et les nouveaux règlements québécois sur les LES, plusieurs impacts sur la population reviennent à répétition.

3.2.1 Les odeurs

Selon la Direction de la santé publique (DSP) de Lanaudière « (...) les activités d'enfouissement en cours au secteur Est continuent de porter atteinte au bien-être et à la santé de la population environnante, ne serait-ce que par la nuisance des odeurs. »²

En effet, loin de se résorber depuis 1995, les problèmes d'odeurs nauséabondes provenant du LES de Lachenaie sont demeurés particulièrement criants en période estivale (84 % des plaintes³). Malgré les mesures d'atténuation prévues à l'étude d'impacts de 1995, malgré les conditions imposées à l'exploitant dans les décrets, et les nouvelles normes du projet de règlement sur les LES, les problèmes d'odeurs perdurent.

« Ni le Règlement sur les déchets solides en vigueur ni le Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles ne contiennent d'exigences par rapport aux odeurs. Toutefois, certains critères du Règlement sur la qualité de l'atmosphère [Q-2, r. 20] actuellement en vigueur s'appliquent aux LES. L'article 6 de ce règlement fixe la moyenne horaire du H₂S à 14 µg/m³ d'air. Selon le ministère de l'Environnement, il était prévu qu'il serait remplacé dans un projet de règlement sur la qualité de l'atmosphère par une norme s'appliquant aux composés de soufre réduits totaux (SRT), ..., qui aurait été de 6 µg/m³. Il est à noter que cette concentration demeure néanmoins supérieure au seuil de détection olfactif des SRT, qui serait d'environ 1 µg/m³. ... Actuellement, le Ministère finance un travail de recherche visant les impacts des LES sur la qualité de l'air, qui devrait permettre de déterminer si les SRT constituent un bon critère pour les odeurs et éventuellement signaler d'autres indicateurs.

Les normes sur les odeurs sont en révision et celles actuellement appliquées sont nettement supérieures au seuil de détection olfactif.

² DSP, mars 2003. p. 20.

³ MRC de L'Assomption, février 2003. p. 20.

Il existe pourtant une autre méthode, qui serait plus appropriée que l'analyse chimique des composants émis, pour définir l'intensité de l'odeur et quantifier la nuisance olfactive, une méthode qui permet de tenir compte de l'ensemble des composés présents dans un mélange gazeux. Elle utilise la notion de concentration-odeur. Par définition, une unité odeur (1 u.o/m3) correspond au seuil de détection olfactive du mélange par 50 % d'un groupe de personnes ou d'une population.La détermination de la concentration-odeur constituerait maintenant la norme exigée par de nombreuses réglementations ailleurs dans le monde. »⁴

Le ministère de l'Environnement jongle donc avec des normes relatives au seuil d'odeur jugé acceptable. Les écarts sont toutefois significatifs et leurs répercussions, surtout en période estivale, ont une incidence indéniable sur la qualité de vie de la population.

3.2.2 Les goélands

Les goélands, qualifiés de vermine, représentent actuellement une nuisance suffisamment grave pour limiter les activités extérieures de certains de nos citoyens durant la saison estivale pourtant déjà assez courte.

La MRC de L'Assomption constate que BFI-UTL n'a pas su résorber cette problématique qui pourtant, dès 1995, apparaissait comme un enjeu

Après seulement deux réunions d'une table de concertation, le ministère de l'Environnement conclut que BFI-UTL a répondu à une condition du décret. Mais le problème perdure toujours.

de l'agrandissement du site. Pourtant dans le décret, autorisant l'agrandissement du LES en 1995, il existait une condition particulière à l'effet que le promoteur devait implanter une table de concertation dont le mandat était de trouver une solution aux nuisances générées par la présence des goélands. Malgré le fait que cette table ait été dissoute après seulement deux réunions, le ministère de l'Environnement a conclu que le promoteur avait complété son mandat. « *Pourtant la table de concertation*

*n'existe plus et la solution qui devait émerger de ses travaux n'a jamais vu le jour.*⁵ »

À titre indicatif, il importe de rappeler que la colonie qui fréquente le site de BFI-UTL compte quelques 103 500 spécimens.⁶

3.2.3 Le bruit

Les impacts sur le climat sonore environnant, résultant des activités du LES de BFI-UTL, ne sont certainement pas négligeables. Les bruits ponctuels, entendus la nuit par les résidents de la rue Charbonneau, sont particulièrement insupportables, soit jusqu'à 49,4 dB(A).

⁴ BAPE, Rapport 177, mai 2003. pp 53-54

⁵ BAPE, Rapport 177, mai 2003. p. 67

⁶ BFI-UTL, Colonies de goélands à bec cerclés, Document DA-21, Commission du BAPE, Projet d'agrandissement, p. 1

Selon l'Organisation mondiale de la santé, les effets indésirables du bruit sur le sommeil commencent à des niveaux de 30 dB(A) et qu'en aucun cas, ils ne devraient dépasser 45 dB(A)⁷.

À l'égard des règlements du ministère de l'Environnement, il n'existe pas de réglementation qui limite les nuisances causées par le bruit. Seule la note d'instruction 98-01, fixe des limites de 40 dB(A) la nuit et 45 dB(A) le jour. Le ministère n'intervient toutefois pas pour faire appliquer ces limites et en confie plutôt la responsabilité aux municipalités qui édictent, dans certains cas, des règlements.

Le contrôle du bruit fait donc face à des problèmes d'application. D'une part, les plaignants les plus probants ne sont pas des citoyens de la ville de Terrebonne qui a le mandat d'appliquer sa réglementation au site de BFI-UTL qui est sur son territoire. D'autre part, la Ville de Terrebonne a reconnu devant la Commission du BAPE que son règlement serait « à peu près inapplicable dans le cas d'une entreprise comme BFI »⁸.

Le ministère délègue aux municipalités la problématique du bruit malgré les enjeux de débordement territorial des impacts et de la faiblesse des règlements municipaux.

3.2.4 La notion de zone tampon

« Afin d'éviter le recours à des mesures correctrices lourdes et coûteuses dans l'avenir, des positions devraient être dans le SAR de la MRC des Moulins et dans les règlements d'urbanisme de Terrebonne et de Le Gardeur afin de prévoir l'établissement d'une zone tampon destinée à éloigner le secteur nord du LET d'un éventuel développement résidentiel. Une fois l'exploitation du LET terminée, la zone tampon pourrait être aménagée. »⁹

Ce souhait exprimé par le promoteur de faire assumer une zone tampon sur la propriété d'une tierce personne a été jugé disproportionné et inéquitable par la Commission du BAPE dans le contexte d'un projet qui visait à créer le plus important LES de la province de Québec.

Cette situation loufoque soulève la question du traitement qui est accordé dans le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* à la notion de zone tampon. D'une part, la profondeur de cette zone tampon est fixe, peu importe la hauteur de l'empilement des déchets. D'autre part, le vocable de zone tampon est contestable car, contrairement à la perception populaire, le projet de règlement applique davantage une distance séparatrice. En effet, cette zone tampon peut comprendre des voies de circulation ou des fossés de drainage de surface.

« Dans le contexte d'insertion qui existe à cet endroit, la commission considère que même une largeur de 150 m, soit le maximum prévu au Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles, ne serait pas suffisante. »¹⁰

La notion de zone tampon dans le projet de règlement du ministère semble tellement faible que BFI-UTL, dans le but de se protéger contre d'éventuels recours, demandait, dans son étude d'impacts, aux municipalités de restreindre les usages autorisés sur les propriétés de tierces personnes à proximité de son mégasite.

⁷ OMS, 2003

⁸ BAPE, transcription – séance tenue en après-midi le 31 janvier 2003. Document DT-8, pp 86-87

⁹ BFI Usine de triage Lachenaie Ltée, *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement - Volume 1*, mars 2002, p. 4-68

¹⁰ BAPE, Rapport 177, mai 2003, p. 76

Depuis plus de trente ans, les règlements de zonage municipaux appliquent des formulations pour définir les marges latérales en fonction de la hauteur des bâtiments construits. Il est surprenant de constater qu'un nouveau projet de règlement aborde de façon désuète la notion de zone tampon.

3.2.5 Les impacts sur la santé

Plusieurs experts en santé ont été interrogés par la Commission du BAPE lors des audiences publiques de 2003 portant sur l'agrandissement du site de BFI-UTL, d'autres sont venus témoigner en première partie de la consultation tenue par la Commission. Ces personnes ont insisté sur le fait qu'on ne connaît pas les effets sur la santé des populations avoisinant les LES, d'une exposition chronique aux contaminants contenus dans le biogaz et le lixiviat.

Un médecin du centre hospitalier Pierre-Le Gardeur est venu témoigner, le 4 novembre 2003 à Charlemagne, pour dire que le suivi de la qualité des eaux souterraines effectué par BFI-UTL était inadéquat, que des composés présents dans les biogaz qui s'échappent du site présentaient des risques de cancer, qu'il n'existe pas d'étude de risques et qu'en conséquence, la Direction de la santé publique (DSP) de la région de Lanaudière réclame la fermeture du site.

Depuis plusieurs années dans les études d'impact relatives à des LES, le volet sur les risques pour la santé concluent à l'absence d'études pertinentes. Aucune action ne semble être prise pour corriger ce constat.

Concernant le biogaz et le lixiviat, aucune évaluation du risque toxicologique n'a en effet été menée depuis 1995, même si déjà, lors des audiences publiques tenues à cette époque, on soulignait le manque de données sur cet aspect et que le potentiel cancérigène de ces sous-produits préoccupait les responsables de la santé publique.^{11, 12, 13}

Ainsi, dans ses recommandations, la Commission du BAPE était d'avis « (...) qu'une autorisation de l'agrandissement du LES de Lachenaie devrait être conditionnelle à la réalisation d'une analyse de risque pour la santé (...). »¹⁴

Il importe de rappeler qu'aux audiences du BAPE de 1995, sur un précédent agrandissement du LES de BFI-UTL, le dossier de la santé était encore dominant et le manque de connaissance encore souligné. En 2003, malgré le principe de précaution, rien n'a bougé dans le dossier de l'analyse de risque pour la santé à l'égard des LES. Pourtant, il s'agit d'une problématique soulevée dans tous les dossiers de LES au Québec.

3.2.6 Le comité de vigilance

Le comité de vigilance mis sur pied par BFI-UTL a connu et connaît toujours de graves problèmes. En effet, depuis sa création, il a fait face à plusieurs difficultés, incluant la démission du représentant de la DSP. Le fait que, la responsabilité de former un tel comité, ainsi que son financement, relèvent du promoteur, représente

¹¹ DSP, mars 2003. p. 20.

¹² DSP, mars 2003. p. 9.

¹³ DSP, mars 2003. p. 29.

¹⁴ BAPE, Rapport 177, mai 2003. pp. 91-92.

pour plusieurs intervenants un irritant majeur et qui nuit à l'indépendance nécessaire de cet organisme de surveillance et de suivi des opérations.

De surcroît, ce n'est pas le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* qui viendra régler ces problèmes puisqu'il laisse encore à l'exploitant la possibilité de nommer les membres du comité lorsqu'un siège est laissé vacant (art. 63).

Pourtant, dans son rapport, la Commission du BAPE mentionnait que : «... le comité ne peut jouer pleinement son rôle que s'il est autonome et indépendant. Sa formation et sa gestion par une tierce partie neutre devraient être envisagées.

Le financement du comité de vigilance doit néanmoins demeurer la responsabilité de l'exploitant et devrait être à la mesure des tâches qui lui incombent. »¹⁵.

Tous réclament des comités de vigilance autonome à l'égard de leur composition et avec un financement adéquat. Le projet de règlement du ministère est toujours muet sur ce sujet.

Le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* n'aborde pas du tout les aspects d'indépendance et de financement décent d'un comité de vigilance.

3.3 La cour est désormais pleine

L'ouverture ou l'agrandissement d'un lieu d'élimination des déchets est le résultat d'un processus qui s'étend sur plusieurs années. Pour l'exploitant, cette démarche aboutit à l'émission d'un certificat d'autorisation qui lui permet d'exploiter le site. Ce CA est accordé sous certaines conditions qui touchent notamment l'aménagement et l'exploitation du site. Dans le cas du LES de BFI de Terrebonne, malgré les conditions stipulées au CA, malgré les réglementations municipales et québécoises en vigueur, malgré l'obligation de mettre sur pied un comité de vigilance, le LES de BFI-UTL constitue toujours une nuisance grave pour les citoyens des environs.

Par ailleurs, comme nous l'avons montré précédemment, le projet de règlement qui est sur la table, ni les décrets existants, ne peuvent régler les problèmes qui sont soulevés depuis de nombreuses années.

La CMM ne s'engage pas, dans son projet de PMGMR, à obtenir un consensus sur les activités entourant le site de BFI-UTL et à plus forte raison sur le projet d'agrandissement. En effet, cette dernière est plus précise en réponse aux questions qu'on lui pose lorsqu'elle écrit que « *Le "consensus social" mentionné dans le scénario B réfère à ce débat préliminaire qui devra avoir lieu sur le choix de la localisation de tout nouveau LES, afin d'obtenir un "accord de principe social" sur l'implantation dans un endroit plutôt que dans un autre. Ce choix n'existe évidemment que dans le scénario B. En effet, le scénario A réfère seulement aux sites existants et la question de savoir où ils sont localisés ne se pose pas.* »¹⁶

Devant l'absence d'améliorations sensibles dans la gestion du site, les citoyens du secteur entourant le LES de BFI-UTL ont clairement rejeté la demande d'agrandissement. La Commission du BAPE, une instance impartiale, leur a donné raison. Le BAPE a en effet souligné les impacts majeurs reliés aux activités d'exploitation du site incluant le bruit, les émissions de biogaz, les odeurs, les goélands, le transport, les risques pour la santé ainsi que la perte de valeur des propriétés.

¹⁵ BAPE, Rapport 177, mai 2003. p. 89.

¹⁶ CMM, novembre 2003. Réponses aux questions soulevées lors de la séance tenue le 4 novembre 2003, à 19 heures, à la Ville de Charlemagne.

Notre population est voisine d'un lieu d'enfouissement depuis plus de trente ans.

Ce site devient aujourd'hui un lieu d'empilement de matières résiduelles et autres produits contaminés ou déchets.

Après des audiences publiques, des décrets gouvernementaux et diverses versions de règlements, les impacts négatifs sur la qualité de vie sont toujours flagrants.

En bon prince, notre population accepte un délai de transition jusqu'en 2008.

Alors, la cour sera complètement pleine.

Ce constat ne peut se confondre avec le syndrome du « pas dans ma cour ».

Les citoyens de la MRC de L'Assomption ne souffrent pas du syndrome « pas dans ma cour ». En effet, ils ont accepté, depuis plus de 30 ans, les déchets des municipalités de la grande région de Montréal. Bon prince, la MRC est même prête à accepter une période de transition jusqu'en 2008, le temps de permettre à la CMM de mettre en place de nouvelles infrastructures d'élimination des matières résiduelles. Cependant, devant l'absence de résultats probants, en termes de performance environnementale pour le site de BFI-UTL, la MRC de L'Assomption demande à nouveau la fermeture du site et le retrait de cette infrastructure du projet de PMGMR en 2008.

Au milieu des années 90, le gouvernement du Québec avait émis l'hypothèse que chaque MRC devrait gérer régionalement leurs propres matières résiduelles. La MRC de L'Assomption avait rapidement entreprise des études en ce sens. Ainsi, un site préférentiel avait été identifié et un concept d'aménagement d'un LES confectionné afin de répondre aux besoins de nos municipalités. Au fil des mois, l'orientation gouvernementale initiale semblait plus fragile. Ainsi, avant de poursuivre dans son dossier de LES pour notre MRC, nos élus désiraient obtenir des garanties à l'égard de l'application généralisée de cette orientation de même qu'un engagement du gouvernement québécois à l'effet que notre future LES ne se verrait jamais forcé de recevoir des déchets de l'extérieur de notre territoire. L'absence de réponse favorable en ce sens a fait avorter le

projet. La MRC de L'Assomption ne peut se faire accuser de prôner le discours du « pas dans ma cour ».

En résumé, pour notre population, la cour est pleine et nos concitoyens ne croient plus :

- aux conditions particulières dans des décrets perméables qui ont permis de faire fondre les engagements de BFI-UTL, à titre de « bon citoyen corporatif », pour construire un centre de tri et résoudre la problématique des goélands ;
- au *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* qui véhicule des normes archaïques sur la notion de zone tampon ou sur les odeurs et qui occulte les exigences d'autonomie dans la sélection des membres et le financement des comités de vigilance ;
- aux excuses répétées pour ne pas approfondir la problématique de la santé et assurer une rigueur dans le traitement des dossiers de nuisance sonore.

Dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement lors du congrès de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts en novembre dernier, madame Claudette Journault¹⁷ identifiait toute la gestion des décrets comme une piste à améliorer en vue d'une bonification de la démarche québécoise en matière d'environnement. Madame Journault identifiait

¹⁷ Vice-présidente, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

plus particulièrement la formulation des conditions afin qu'elles reflètent davantage les recommandations des Commissions et que leurs modifications ultérieures soient soumises à un processus plus transparent.

Pour avoir vécu des audiences publiques sur le site BFI-UTL en 1995 et 2003, la MRC de L'Assomption reconnaît la qualité des rapports produits par les Commissions du BAPE et appuie les constats de madame Journault à l'égard des décrets.

Chapitre 4 LES ENJEUX POUR NOTRE POPULATION

La préparation d'un premier PMGMR devrait constituer une occasion privilégiée pour sensibiliser les citoyens de la CMM à la question de l'élimination des déchets ultimes. En effet, un débat de société s'est amorcé avec la présentation de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* dont l'un des fondements est la responsabilisation des populations locales envers la gestion de leurs matières résiduelles.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 préconise le principe de la régionalisation de cette gestion dont notamment dans son volet de l'élimination.

La Politique québécoise vise notamment l'atteinte d'un objectif de régionalisation de la gestion des matières résiduelles. À cet égard, la région métropolitaine de Montréal est encore loin de répondre à cet objectif de la Politique. Ainsi, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement mentionnait dans son récent rapport sur le projet d'agrandissement du LES de BFI-UTL : « (...) *il est socialement inacceptable que le LES de Lachenaie soit le seul de sa catégorie sur le territoire de la CMM et que le secteur avoisinant doive subir les inconvénients associés à l'enfouissement d'une bonne part des matières résiduelles*

*d'un territoire qui représente 60 % de la population québécoise. La CMM doit absolument, dans son futur plan de gestion, prévoir une répartition des installations d'enfouissement sur l'ensemble de son territoire, qui serait plus équitable et qui correspondrait davantage aux fondements de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.*¹⁸ ».

4.1 L'équité dans la répartition des LES

Lors des audiences tenues sur le projet d'agrandissement du LES de BFI-UTL, le BAPE, a entendu la population de la région nord-est de la CMM et s'est prononcé, à titre d'organisme indépendant, sur plusieurs aspects liés à l'exploitation du site ainsi qu'à des notions plus larges telles que l'équité.

Pour la Commission du BAPE sur le projet d'agrandissement de BFI-UTL, les enjeux de l'équité dans la répartition des lieux d'élimination des déchets et le droit de tous les citoyens à une qualité de vie décente est au cœur du débat.

La Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a formulé une série de recommandations dont certaines s'adressaient spécifiquement à la Communauté métropolitaine de Montréal.

La Commission « *constate que la situation actuelle de l'enfouissement des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal constitue une source d'iniquité sociale envers les citoyens qui vivent à proximité du lieu d'enfouissement de Lachenaie.* »¹⁹

La Commission revient à la charge en reformulant « ... *que le projet d'agrandissement du LES de Lachenaie n'est pas accepté par les citoyens, ni par les groupes et institutions, en raison de la pression qu'il exerce sur la collectivité hôte et de l'accroissement des nuisances qu'il est*

¹⁸ BAPE, Rapport 177, mai 2003. p. 91.

¹⁹ BAPE, Rapport 177, mai 2003, p. 36

susceptible d'entraîner. La répartition de l'enfouissement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal apparaît clairement inéquitable envers les citoyens qui vivent à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie. La commission estime que la CMM doit saisir l'occasion, au moment de l'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles, pour planifier une répartition plus équitable des installations d'enfouissement sur son territoire, ce qui serait plus juste socialement et correspondrait davantage aux fondements de la Politique québécoise (...). »²⁰

Le ministre de l'Environnement a rendu public le rapport de la Commission en juillet 2003. Toutefois, la CMM était consciente de l'enjeu de l'iniquité dans la répartition des LES sur son territoire. « *La CMM dit qu'elle étudiera la nécessité d'établir d'autres lieux d'enfouissement sur son territoire au moment de l'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles. Elle veillera alors « à procéder à certaines recommandations en temps opportun ». ... (M. André Boileau, séance du 4 mars 2003, en soirée, p. 3-4 et document déposé DQ5.2, p. 17). »²¹*

4.2 Notre population et son influence politique

La population totale des quatre municipalités entourant le LES de Lachenaie²² compte 187 319 personnes sur une population totale pour la CMM de 3 351 748 personnes. Le poids démographique de ce secteur est donc de seulement 5,6 %. La population voisine du LES de BFI-UTL qui subit des impacts importants est encore moindre que la population totale de ces quatre villes.

Il est bon de rappeler que les installations de BFI-UTL reçoivent près de 30 % des déchets ultimes de la CMM. Il apparaît donc clairement que la quantité de déchets ultimes que reçoit la région de Lachenaie est nettement supérieure à son poids démographique au sein de la CMM.

Bien que ses problèmes soient réels et importants, la population touchée par les impacts négatifs du LES de BFI-UTL ne représente qu'une minorité aux yeux de la Communauté métropolitaine de Montréal.

En lien avec son faible poids démographique, notre population dispose d'une faible représentativité au Conseil de la CMM avec seulement deux membres parmi les 28 du Conseil.

Face à cette situation, la population de la MRC de L'Assomption s'attend à ce que la CMM assume son rôle de leader métropolitain et défende avec empressement et vigueur des idéaux démocratiques d'équité et de droit à une qualité de vie décente pour tous ses citoyens.

Lorsqu'une minorité de citoyens subit une dégradation flagrante de sa qualité de vie, ceux-ci s'attendent à ce que ses leaders civiques défendent avec empressement et vigueur des idéaux démocratiques.

²⁰ BAPE, Rapport 177, mai 2003. p.85.

²¹ BAPE, Rapport 177, mai 2003, p. 35

²² Charlemagne, Repentigny, Mascouche et Terrebonne

4.3 La vision de la CMM de ces enjeux

À la lecture du rapport du BAPE, on constate que la question de l'équité sociale est au cœur du débat entourant le LES de BFI-UTL. La CMM ne s'est d'ailleurs toujours pas prononcée sur les recommandations de cette Commission.

Dans son projet de PMGMR, la CMM reconnaît que la question de l'enfouissement des déchets ultimes et de la pertinence d'ouvrir de nouveaux LES est jugée « délicate »²³. Il apparaît rapidement évident que l'enjeu de l'équité est une notion complexe qui ne peut se satisfaire de lieux communs ou d'un discours simpliste.

La CMM constate que : « *L'exemple de Lachenaie fait ressortir le fait que les citoyens redoutent les répercussions négatives liées à la présence d'un LES dans leur entourage – mauvaises odeurs, pollution de l'air, pollution par le bruit, impacts sur la santé, etc.* »²⁴ et « (...) à la suite de la publication récente du rapport de consultation du BAPE (...) les impacts sociaux relatifs à ce type d'équipement sont apparus comme étant tellement majeurs que la CMM préfère soumettre toute cette question à la consultation publique. »²⁵.

La CMM reconnaît, avec justesse, dans son PMGMR que le dossier de l'élimination des matières résiduelles est délicat et complexe. Toutefois, en souhaitant soumettre la question à la consultation publique, la CMM ne fait que l'esquiver.

Toutefois la CMM piétine dans ce débat en déclarant que : « *Dans tous les cas, un choix de société devra être affirmé et des opinions devront s'exprimer. Car derrière la proposition de dépendre moins étroitement des LES situés à l'extérieur de la région se trouve posées la question de la responsabilisation des milieux locaux face à la gestion des matières résiduelles et celle du partage régional équitable du fardeau de l'enfouissement des déchets ultimes. Or,*

ces deux questions demeurent particulièrement d'actualité à la suite de la publication du rapport du BAPE sur l'agrandissement du LES de Lachenaie et à ses conclusions sur les impacts sociaux relatifs à ce type d'équipements. »²⁶ Ce discours est loin de celui d'un leader métropolitain qui s'empresse de résoudre des problèmes guidés par des idéaux d'équité et de droit inébranlable pour tous à une qualité de vie décente. On constate que la CMM ne fait alors que repousser le problème vers l'avant.

La MRC de L'Assomption ne croit pas qu'il faut ajouter des Commissions qui vont aborder cette question. La MRC aurait souhaité que le PMGMR apporte une démarche pour résoudre le problème.

La MRC de L'Assomption se serait attendu à ce que le PMGMR propose une démarche afin d'ouvrir de nouvelles infrastructures d'élimination des matières résiduelles. Comme le disait si bien le représentant de la CMM lors de la séance de consultation à Charlemagne, il est possible d'ouvrir de nouveaux lieux d'enfouissement dans chacun des cinq secteurs de la CMM²⁷. La CMM devrait donc se pencher sans tarder sur la recherche de nouveaux lieux d'élimination afin de trouver une solution au problème de

justice sociale vécu par les résidents du secteur Lachenaie et des alentours.

À la place, dans un même discours, la CMM introduit une notion floue d'acceptabilité sociale qui engendre une iniquité. En effet, cette acceptabilité

²³ CMM, septembre 2003, Op. cit., p. 78.

²⁴ CMM, septembre 2003. p. 80

²⁵ CMM, septembre 2003. p. 111

²⁶ CMM, septembre 2003. p. 85.

²⁷ CMM, 4 novembre 2003. p. 29.

sociale serait requise pour l'ouverture d'un nouveau lieu d'enfouissement alors que la CMM ne considère pas nécessaire d'aller chercher un tel consensus pour l'agrandissement d'un site existant.

Combien faudra-t-il avoir de Commissions indépendantes qui constatent la même injustice pour que la CMM s'active sérieusement à résoudre ce problème qu'elle connaît ?

Chapitre 5

LE CONTENU DU PMGMR

Ce chapitre tentera de saisir l'évolution du contenu du projet de PMGMR à partir des éléments prévus aux termes de référence, du produit livré par le consultant retenu et finalement des composantes du projet adopté le 18 septembre dernier par la CMM.

La CMM a entrepris la préparation de son PMGMR il y a de cela quelques mois. Afin de la supporter dans ce travail. Elle a mandaté deux firmes externes pour réaliser certains travaux. La première firme fut Chamard et associés, qui répondait aux termes de référence de la première étape, alors que la firme Dessau-Soprin fut retenue pour la seconde étape qui prévoyait l'élaboration du projet de PMGMR. Finalement, la CMM a puisé dans ces deux rapports pour confectionner le document soumis à l'actuelle consultation.

5.1 Ce qu'il aurait pu être

Dans son appel de propositions daté du 16 mai 2002, la Communauté métropolitaine de Montréal précisait le mandat du consultant qui serait retenu pour élaborer son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles. Le tableau synthèse de l'annexe 2 présente les principaux éléments des termes de références de l'étape 2 puis le traitement qui leur fut accordé par le consultant retenu et finalement ceux que la CMM a conservés dans son projet de PMGMR.

À partir des données du tableau de l'annexe 2, nos commentaires se sont concentrés sur l'analyse des enjeux liés aux infrastructures actuelles ainsi que tout le processus d'élaboration et d'analyse de trois scénarios, qui devait éclairer les étapes subséquentes de prise de décision et permettre de favoriser les solutions les plus avantageuses, tant au point de vue social, qu'environnemental ou financier.

5.1.1 Analyse des enjeux des infrastructures majeures existantes

Les termes de référence prévoient une enquête et un sondage portant sur « (...) l'analyse des perceptions de la population voisine des centres de transbordement, des sites de compostage et des sites d'enfouissement existants (...) relativement aux aménagements et aux opérations actuelles (...) et aux correctifs qu'il serait souhaitable d'y apporter pour les rendre acceptables pour usage futur.²⁸ »

Cette enquête avait notamment pour objectifs de :

- fournir une meilleure compréhension des aspects positifs et des problèmes de ces sites ;
- mieux cerner la problématique de l'acceptabilité sociale de ces infrastructures ;
- identifier les actions à prendre pour améliorer cette acceptabilité sociale et rendre ces infrastructures

²⁸ CMM, 16 mai 2002. Termes de référence, Étapes II, III et IV, Devis particulier, p. 2, 15 et 16

acceptables, dont notamment les mesures d'atténuation des impacts négatifs.

Les résultats attendus de cette enquête auraient du faire ressortir avec clarté les principaux éléments de la problématique de liée à l'existence de ces infrastructures. Il apparaît toutefois que, ni le rapport de Dessau-Soprin, ni le projet de PMGMR de la CMM ne tracent effectivement le portrait de ces infrastructures et particulièrement du seul lieu d'élimination existant sur son territoire. On n'y trouve par ailleurs aucune recommandation sur les mesures à mettre en place pour en atténuer les impacts sociaux et environnementaux.

Les bases méthodologiques de cette enquête sont par ailleurs certainement questionnables. Ainsi, on remarque que le choix de la zone d'étude, dans le cas du LES de BFI-UTL, est à tout le moins étonnant. Deux concentrations d'habitations ont été retenues²⁹ :

- une première entre la rivière des Mille-îles et l'intersection boulevard Saint-Charles et Montée Dumais ;
- une seconde au sud-ouest de l'autoroute 640 à proximité des parcs industriels de Lachenaie et de Terrebonne, soit près du boulevard Laurier et des parcs de la Croix et Florent.

L'enquête sur la perception des citoyens n'a pas été réalisée selon une méthodologie rigoureuse qui aurait fait ressortir les impacts majeurs vécus par les résidents de Charlemagne et Repentigny.

La carte 1 illustre la localisation des deux secteurs d'enquête par rapport au site de BFI-UTL. Ces deux secteurs sont situés à des distances respectables du LES soit respectivement 7 km et 9 km. De plus, ces deux zones ne sont pas situées sous les vents dominants et donc peu affectées par les biogaz et les odeurs en provenance du site. En effet, comme le montre la figure 1, les vents dominants soufflent du sud-ouest dans une proportion de près de 40 %³⁰ et du nord-ouest pour près de 20 %, en été, ce qui ne risque pas d'atteindre les secteurs ciblés par l'enquête.

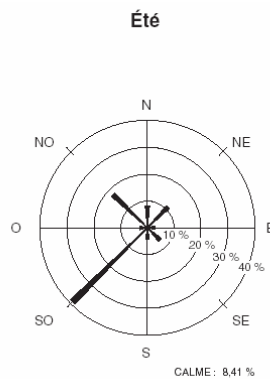
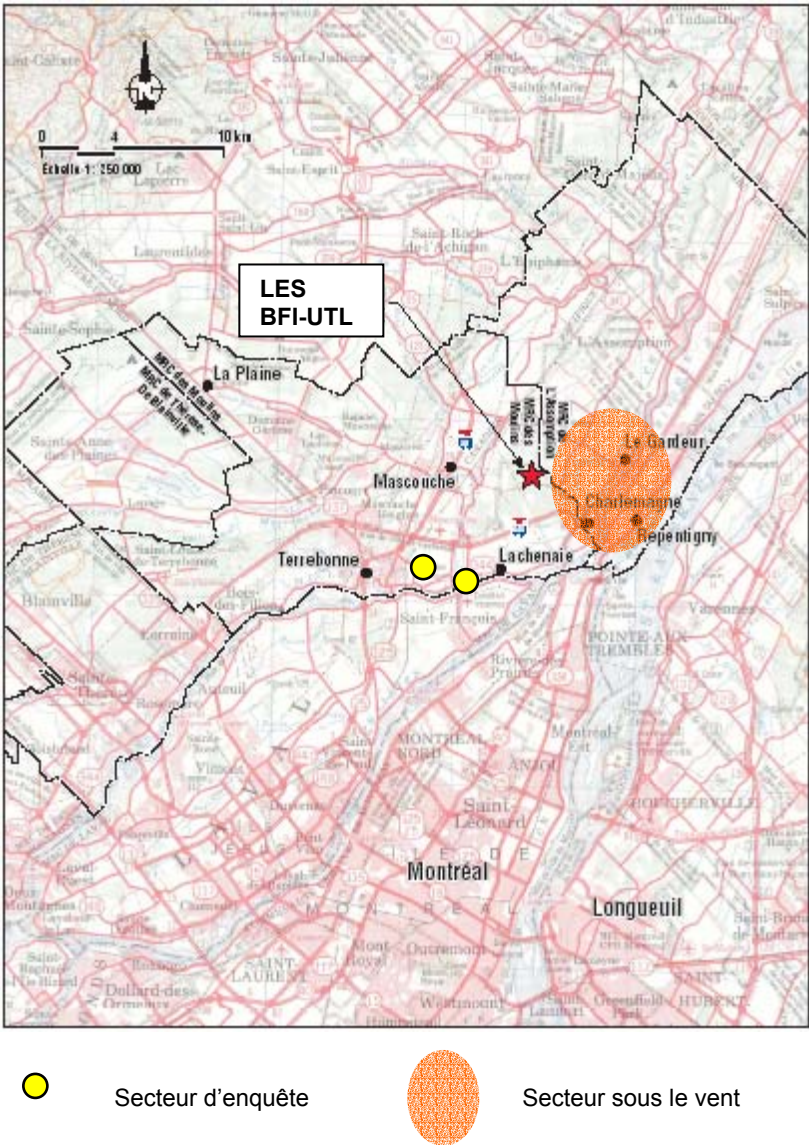


Figure 1 Direction des vents dominants en été à la station de Mascouche

²⁹ L'Observateur, 28 février 2003. p.15

³⁰ Nove Environnement inc., mars 2002. p. 3-15



Carte 1. Localisation des secteurs retenus pour enquête par rapport au secteur de nuisances

On peut certainement penser que si les résidents du secteur de la Presqu'île à Repentigny ou ceux de Charlemagne, localisés sous les vents dominants et à beaucoup plus courte distance du site de BFI-UTL, avaient été sondés, les résultats obtenus auraient été significativement différents.

De plus, dans le rapport du consultant, les données du seul LES, sur le territoire de la CMM qui accueille des matières domestiques, semblent agglomérées avec d'autres infrastructures de moindre ampleur.

Nonobstant ces deux importantes faiblesses méthodologiques, en remontant à l'enquête effectuée par L'Observateur, on constate que près d'un citoyen sur deux (44 %) dans ces secteurs éloignés de Terrebonne rapporte des problèmes d'odeurs³¹. Ces résultats sont très différents de ceux mentionnés dans le rapport de Dessau-Soprin, suite à l'immersion avec d'autres infrastructures de moindre impact, qui parle de 28 % des citoyens affectés par les mauvaises odeurs³².

Dans le rapport de L'Observateur on mentionne que la circulation constitue une nuisance pour 40 % des citoyens vivant à proximité du LES de BFI-UTL. Dans le rapport de Dessau-Soprin on tombe à 35 %. On constate donc que le regroupement des données pour l'ensemble des infrastructures étudiées ne permet pas de présenter un portrait fidèle de la situation particulière du LES de Terrebonne.

Mentionnons aussi que d'autres aspects de la méthodologie employée dans cette enquête sont questionnables, et particulièrement la taille de l'échantillon retenu pour chacune des installations, ce qui introduit un biais dans les résultats de l'étude. En effet, le centre de tri de Châteauguay possède le plus gros échantillon, soit 161 personnes, suivi par le centre de transbordement de Longueuil avec 148 personnes. D'un autre côté, le LES de Terrebonne compte 109 répondants.

Il est clair que les nuisances qui affectent les citoyens de Charlemagne et de Repentigny sont beaucoup plus importantes que ce que laissent croire les résultats de l'enquête.

5.1.2 L'analyse des modes d'élimination

Lorsqu'on sait que la problématique de l'élimination des déchets ultimes est au cœur des préoccupations de nos citoyens, l'absence d'analyse sérieuse de choix alternatifs nous apparaît comme une lacune majeure au point de rendre le PMGMR inacceptable et à tout le moins incomplet dans sa forme actuelle.

En effet, le seul mode abordé par le projet de PMGMR pour l'élimination des déchets ultimes est l'enfouissement.

L'article 2.7.4 des termes de référence de l'appel d'offres stipule pourtant que pour « *Pour être complet, chacun des scénarios doit notamment traiter de (...) l'identification de tous les matériels, technologies, processus et infrastructures requis (...) tels que les types de collecte (ex. à une ou plusieurs voies), les types de conteneurs, les types de manutention, les types de traitement et d'élimination*

³¹ L'Observateur, 28 février 2003. p. 2.

³² Dessau-Soprin, septembre 2003. p. 3-1

(...) ³³ » Rappelons que les termes de référence indiquaient toujours au moins trois scénarios complets.

L'annexe 7 du rapport de Chamard et Associés inc., qui porte sur les technologies de gestion des matières résiduelles n'a pas été rendue publique.

Selon le chapitre 5 du rapport de Dessau-Soprin, il semble que, dans un document d'orientations adopté par le Comité exécutif de la CMM, il fut convenu que les citoyens de la CMM n'avaient pas à être informé et à débattre de manière éclairée sur les modes d'élimination des matières résiduelles. Donc, malgré les termes de référence, le consultant Dessau-Soprin n'a pas réalisé une analyse comparative des modes d'élimination.

Pourtant, une telle analyse des technologies d'élimination fut réalisée par la firme Chamard et Associés inc. (30 août 2002). En effet, la table des matières des documents déposés par la CMM sur son site internet indique une

annexe 7 qui porte le titre de « Technologies disponibles dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ». Toutefois, cette annexe n'a pas été rendue publique par la CMM.

L'incinération, tout comme les autres alternatives à l'enfouissement, a été rejetée par le Comité exécutif de la CMM, sans aucune justification, empêchant une analyse comparative des meilleures méthodes de gestion des déchets ultimes.

Ainsi, et malgré l'historique des projets d'incinération au Québec, cette technologie, qui est fort répandue dans la l'Union européenne, n'a même pas été effleurée par le PMGMR. L'Union européenne a mis en vigueur une nouvelle directive, qui s'appliquera dès 2005, et qui obligera les opérateurs d'incinérateurs à respecter des limites très sévères de rejets gazeux, liquides et solides. Les technologies existantes offrent la possibilité de respecter des normes environnementales très sévères en plus de permettre la récupération d'énergie. Il nous apparaît donc étonnant, que dans le cadre de l'élaboration d'un PMGMR que d'autres techniques que l'enfouissement des déchets ultimes n'aient été analysées et comparées avec d'autres filières.

5.1.3 L'analyse des modes de tenure

Il est très surprenant de constater, que dans le cadre d'un processus de planification comme celui du PMGMR, que la CMM n'a pas analysé les différents modes de tenures des infrastructures et ainsi identifié les avantages et les inconvénients de chacun d'eux ainsi que les coûts inhérents aux diverses options.

Une fois encore, les termes de référence pour la seconde étape de confection du PMGMR prévoyaient une analyse comparative des différents mode de tenure des infrastructures majeures (privé, public ou mixte).

La CMM témoigne d'un préjugé favorable aux entreprises privées³⁴ pour prendre en charge l'implantation des nouveaux LES, compte tenu des coûts élevés d'immobilisation. Cette position est pour le moins discutable dans la mesure où l'entreprise privée a pour objectif de maximiser ses profits, et non pas d'exploiter les sites qui présentent le moins de contraintes pour l'environnement et les résidents voisins et dont les coûts d'exploitations peuvent être plus élevés.

³³ CMM, mai 2002. p. 9.

³⁴ PMGMR, CMM, Septembre 2003, p. 82

Comme le démontre le chapitre 3, le processus actuel conduisant à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement ne constitue pas une garantie absolue d'une qualité élevée d'intégration d'un LES dans son milieu.

Une analyse comparative des critères de sélection de site retenus, entre un promoteur privé, public ou mixte, aurait été enrichissante dans le débat actuel en vue de l'ouverture de nouveaux LES qui soulève beaucoup d'inquiétude.

La spéculation sur les sites potentiels préalablement identifiés est parfois citée comme un frein à une analyse globale de sélection du meilleur site. En raison de certains pouvoirs d'expropriation pour des fins d'utilités publiques, le statut de promoteur privé ou public peut influencer sur la qualité des sites retenus pour un nouveau LES.

Les avantages de la propriété publique des infrastructures majeures n'ont pas été comparés à ceux de la tenure privée ou mixte. Ce débat majeur et pertinent reste à faire.

Toute cette réflexion est absente du PMGMR, bien que présente dans les termes de référence. Selon nous, celle-ci contribuerait à orienter le débat sur des pistes de solutions plus démocratiques et équitables pour l'ensemble de la population.

5.1.4 L'analyse des modes d'exploitation

Le projet de PMGMR ne propose pas non plus d'analyse des divers modes d'exploitation des infrastructures. En effet, il aurait été enrichissant pour les participants aux audiences de la Commission et pour les citoyens de la CMM de prendre connaissance des avantages et inconvénients des divers modes d'exploitation des infrastructures majeures selon le statut de son promoteur (privé, public ou mixte).

Ainsi, une telle analyse comparative permettrait d'évaluer la flexibilité des différentes organisations, privé, public ou mixte, pour favoriser la mise en place de nouvelles technologie ou l'adoption des meilleures mesures de gestion quotidienne des sites.

Ici encore, un débat important sur les modes d'exploitation des infrastructures majeures n'a pas eu lieu.

Compte tenu des objectifs passablement différents d'une entreprise privée face à une administration publique, il aurait été intéressant d'essayer de saisir les écarts face à l'adaptation au changement ou au temps de réaction lors de plaintes.

5.2 Ce qu'est le PMGMR

5.2.1 Le faux problème de l'extension du délai

Une prémisse, mise de l'avant par la CMM, pour repousser l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise, repose sur une hypothèse de renouvellement des contrats de collecte des ordures ménagères.

On estime en effet que le nombre de contrats de collecte des ordures ménagères qui viennent à échéance entre 2003 et 2005 atteint 80 %, dont la moitié entre 2004

et 2005³⁵. La MRC de L'Assomption considère que le gouvernement du Québec devrait prendre position immédiatement sur cette question pour éviter des délais indus dans l'atteinte des objectifs de la Politique. À défaut d'interdire le renouvellement de ces contrats au-delà de 2006, l'atteinte des objectifs de la Politique semble davantage compromis.

La CMM, avec l'appui du Gouvernement du Québec, doit encadrer le renouvellement des contrats de collecte au-delà de 2006 afin de ne pas compromettre la mise en œuvre du PMGMR et l'atteinte des objectifs de la Politique.

Par ailleurs, il est vrai que la mise en place de la collecte à 3 voies requiert l'implantation des nouvelles infrastructures, ce qui nécessitera des délais. Nous croyons donc qu'il faut agir immédiatement puisque la population est prête à changer ses habitudes.

5.2.2 Absence de stratégie de prix

Le projet soumis à la consultation esquivait totalement de parler de toute stratégie sur le prix. Pourtant, le constat qui est fait lorsque l'on regarde les villes où le taux de recyclage est le plus élevé, c'est qu'il existe un écart significatif en faveur du recyclage entre le prix de l'élimination des déchets et celui du recyclage.

Ce phénomène s'explique simplement : plus le prix de l'élimination des déchets est élevé par rapport au recyclage, plus il est intéressant de réduire, de réemployer ou recycler. Or actuellement le coût d'enfouissement moyen³⁶ des déchets est de 66 \$ la tonne, alors que le recyclage coûte 141 \$ la tonne. Cette situation constitue un frein important à l'atteinte des objectifs de 3R-V.

Le succès de cette opération réside donc dans un coût d'élimination plus élevé. Par la suite, les incitatifs économiques vont rejoindre les incitatifs environnementaux.

Cette vision rejoint une recommandation de la Commission du BAPE sur le projet de BFI-UTL alors qu'elle : « ... estime que les faibles coûts d'enfouissement offerts par les lieux de grande capacité encouragent ce mode de gestion au détriment des 3 RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation). Elle est d'avis que les tarifs de l'enfouissement devraient inclure l'ensemble des coûts sociaux et environnementaux qui en résultent. »³⁷

5.2.3 La notion d'acceptabilité sociale

La notion d'acceptabilité sociale des grandes infrastructures n'est pas traitée en profondeur dans le PMGMR.

Cet enjeu ne doit pas demeurer abstrait dans le cadre d'une problématique aussi complexe et qui suscite autant d'émotion chez les résidents puisqu'il est au cœur des débats entourant l'implantation des grandes infrastructures et des lieux d'enfouissement. Il est en effet impératif que cette notion d'acceptation sociale soit analysée et que des solutions soient mises de l'avant par la CMM pour tenter de briser le réflexe du « pas dans ma cour ».

³⁵ PMGMR, CMM, Septembre 2003, p.37

³⁶ PMGMR, CMM, septembre 2003. p.38

³⁷ BAPE, Rapport 177, mai 2003, p. 33

On remarque que la CMM utilise deux poids deux mesures dans son approche puisque dans le cas de sites existants, ils continueraient à être uniquement soumis aux normes ministérielles minimales requises pour l'obtention du certificat d'autorisation. Par contre, lorsqu'elle aborde la mises en place de nouveaux sites, la CMM esquisse une approche qui favorise le consensus social comme critère d'implantation de nouveaux LES. Or, elle ne fait aucune mention des éléments sur lesquels repose cette notion. Connaissant la susceptibilité qu'un tel débat peut engendrer auprès des résidents, il est inacceptable que dans l'élaboration du plan métropolitain cette question ne soit pas mieux définie.

La notion d'acceptabilité sociale est différente selon qu'il s'agisse d'un nouveau LES ou d'un LES existant.

La MRC de L'Assomption considère que cette lacune dans l'analyse d'un enjeu aussi important pour notre population depuis des années, est absolument inadmissible. En référence au chapitre 3, il est facile de convenir que ce volet ne peut être évacué par la CMM, tant pour les nouveaux LES que pour le seul existant.

5.2.4 L'arrimage avec le futur schéma métropolitain d'aménagement et de développement

Bien que la CMM procède actuellement à l'élaboration de son schéma métropolitain d'aménagement et de développement, rien dans le PMGMR en fasse état.

En effet, tôt ou tard il faudra que la CMM se penche sur l'intégration des nouvelles infrastructures majeures de gestion des matières résiduelles dans son schéma d'aménagement. Pourtant un arrimage immédiat est possible entre le schéma métropolitain d'aménagement et de développement et le PMGMR.

D'une part, un PMGMR conforme aux exigences de la Politique doit indiquer sa planification à l'égard de l'élimination des matières résiduelles ultimes. De ce fait, le PMGMR devrait présenter de vraies solutions à la problématique d'iniquité dans la répartition des LES en accord avec les objectifs de régionalisation et de responsabilisation contenus dans la Politique québécoise. Lors de l'émission d'un CA par le ministère de l'Environnement, celui doit vérifier si le site est conforme à la réglementation municipales. Considérant qu'il s'agit d'une infrastructure à caractère métropolitain, ces sites devront être conformes au schéma métropolitain d'aménagement et de développement. Un arrimage entre le PMGMR, le schéma d'aménagement et les règlements municipaux est inévitable.

L'arrimage entre le PMGMR et le schéma métropolitain d'aménagement et de développement doit s'établir immédiatement afin d'éviter des délai indus.

Dans ce dossier, la CMM semble avancer à très petits pas. Il importe toutefois de rappeler que l'ouverture d'un nouveau site prend en moyenne 7³⁸ ans selon la CMM et qu'il y a urgence d'agir. Il importe que la CMM démontre que la démarche qu'elle préconise, n'introduit pas des délais additionnels qui retarderaient impunément l'implantation de nouveaux LES.

Il ne faut pas que le PMGMR constitue une fuite en avant qui s'inscrit à l'encontre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

³⁸ PMGMR, CMM, septembre 2003, p.81 et 82

5.3 Un scénario qui n'en est pas un

Le scénario de PMGMR proposé par la CMM a réussi à esquisser tout débat sur les enjeux de l'élimination des déchets ultimes. Cet enjeu est pourtant celui qui soulève le plus de passion et qui suscite le plus de controverses comme la CMM le reconnaît elle-même dans son projet en écrivant « (...) la délicate question de l'enfouissement des déchets ultimes (...) »³⁹

En effet, ce qu'on appelle scénarios ou variantes 1 et 2 ne constituent pas véritablement des scénarios de gestion mais plutôt le reflet d'une absence de volonté et de vision de la part de la CMM. Lancer le débat sur une question ouverte, comme celle sur les deux scénarios chétifs et insipides, évite de débattre des solutions. Évidemment, les solutions vont créer des insatisfactions chez la population des cinq secteurs de la CMM car personne ne désire un nouveau LES près de chez-lui.

Il est clair, suite à la première partie de la consultation, que le débat attendu par la CMM ne s'est pas fait à l'ensemble de la population. Seules la séance tenue à Charlemagne a attiré une foule importante. Il est inutile de rappeler que cette municipalité est voisine du seul LES de la CMM. Si un scénario clair avait proposé l'implantation, dans un délai de cinq ans, de cinq nouveaux lieux d'élimination sur le territoire de la CMM, avec une localisation des sites potentiels, il y a fort à parier que la participation aux séances de consultation publique ailleurs sur le territoire aurait été davantage à l'image de celle qui a eu lieu à Charlemagne.

Le PMGMR doit arrêter de poser des questions et doit apporter des solutions concrètes à la problématique de l'iniquité dans la répartition des LES sur son territoire.

Ainsi, à court terme, la CMM préconise le scénario de la collaboration interrégionale⁴⁰. Ce scénario correspond au statu quo à ceci près qu'il prévoit l'ajout d'un centre de transfert sur l'île de Montréal. Ce scénario est retenu malgré le fait que la CMM trouve « (...) souhaitable de favoriser l'implantation de nouveaux lieux d'enfouissement sur le territoire, autant du point de vue environnemental (...) du point de vue économique (...) que du point de vue de l'acceptabilité sociale. »⁴¹

Toutefois, lors des soirées d'information, les représentants de la CMM qualifiaient le scénario d'autonomie d'« idéal »⁴² ou d'« extrême »⁴³. Il existe au Québec 64 lieux d'enfouissement sanitaires. Comment le scénario d'autonomie peut-il est qualifié de « scénario extrême » alors qu'il prévoit desservir la moitié de la population du Québec avec seulement cinq sites d'élimination des déchets ultimes ?

Par ailleurs, lorsque le représentant de la CMM à la séance de consultation mentionne qu'il faut sept ans pour ouvrir un nouveau lieu d'enfouissement⁴⁴, ça nous apparaît totalement exagéré. En fait, tel que le mentionnait un autre intervenant⁴⁵, Intersan à Sainte-Sophie a préparé une demande d'agrandissement de son lieu d'enfouissement et se retrouve devant le BAPE en 18 mois, ce qui est

³⁹ CMM, septembre 2003. p. 78.

⁴⁰ CMM, septembre 2003. p. 82.

⁴¹ CMM, septembre 2003. p. 82.

⁴² CMM, septembre 2003. p. 84.

⁴³ CMM, novembre 2003. p. 15.

⁴⁴ CMM, novembre 2003. p. 14, 15 et 27.

⁴⁵ CMM, novembre 2003. p. 48.

considérablement moins long que sept ans. Il importe que les scénarios mis de l'avant par la CMM présente des calendrier réaliste de mise en place des infrastructures majeures.

La MRC de L'Assomption ne trouve pas dans le projet de PMGMR un scénario de gestion des matières résiduelles qui couvre l'ensemble des attentes définies en fonction de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. En effet, la consultation, dans l'esprit de la Politique, vise à recueillir les opinions des citoyens, et des intervenants concernés, sur un projet défini qui doit aller chercher l'aval sur ce scénario, sur son calendrier d'implantation, sur son budget et aussi sur la localisation des infrastructures requises.

La MRC de L'Assomption est d'avis que la consultation ne pourra être complète que si la CMM revient présenter à la population, et aux élus locaux, un PMGMR complet, basé sur un scénario bien défini, qui précisera les besoins en termes d'infrastructures, qui analysera les divers modes de propriété et d'exploitation possibles (public, privé ou mixte) et qui établira un calendrier de mise en œuvre incluant l'aménagement de toutes les nouvelles infrastructures et non seulement des écoparcs ou des dépôts permanents⁴⁶.

Avec le scénario de l'autonomie régionale la CMM devrait préciser par quel mécanisme consultatif et décisionnel elle entend implanter une nouvelle infrastructure d'élimination dans les couronnes Nord et Sud qui comptent respectivement 20 et 40 municipalités. Cette situation complexe laisse planer un doute important sur les échéanciers de mise en place des infrastructures requises, sur le partage des responsabilités et des budgets d'étude.

Les décisions importantes liées au PMGMR ne peuvent se prendre entre les mois de mars et juin 2004 sans aucune consultation publique.

La préparation du PMGMR présentait une opportunité intéressante de lancer le débat sur la problématique des lieux d'élimination de déchets ultimes. En effet, l'article 2.7.7 des termes de référence était pourtant clairs à ce sujet : « l'illustration du scénario à l'aide d'une carte de localisation de ses diverses infrastructures, dont les écoparcs, les centres de tri, les centres de transbordement, les sites de compostage et les lieux d'élimination, et de diagrammes et croquis expliquant les divers procédés qu'il requiert⁴⁷ »

Au lieu de cela, la CMM pose une question maintes fois répondue par diverses Commission.

Après un débat stérile par manque de scénarios consistants, la CMM prévoit adopter son PMGMR en juin suite au dépôt du rapport de votre Commissions en mars. Si cette façon de faire se réalise, la démocratie sera perdante car plusieurs décisions cruciales seront prises sans aucune autre consultation publique. Cette façon de procéder est irrecevable.

⁴⁶ CMM, septembre 2003. p. 95

⁴⁷ CMM, mai 2002. p. 10.

Chapitre 6 LA POSITION DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

La MRC de L'Assomption est un partenaire incontournable pour la CMM dans le dossier du PMGMR. En effet, notre organisme s'est vu déléguer par ses municipalités membres certaines responsabilités à l'égard de la gestion des matières résiduelles. Ainsi, la MRC de L'Assomption gère l'attribution d'un contrat commun de gestion des matières résiduelles, opère un dépôt permanent des RDD pour l'ensemble de son territoire et planifie présentement l'implantation d'un éco-parc commun pour ses municipalités.

La problématique sur l'équité dans la répartition des LES dans la grande région de Montréal est connue depuis longtemps. La *Loi sur la qualité de l'environnement* et

Le projet de PMGMR aborde de façon réductrice les enjeux majeurs identifiés par la Commission du BAPE sur le projet de BFI-UTL. Ces enjeux sont liés à l'iniquité dans la répartition des LES sur son territoire et au droit démocratique de tous les citoyens de jouir d'une qualité de vie décente.

plus spécifiquement la *Politique sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* préconisent la responsabilisation des collectivités dans la disposition de leurs déchets ultimes. Le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* qui nous est proposé, ne se positionne pas sur cette épineuse question, préférant s'en remettre aux soins de la consultation publique.

Le PMGMR dans sa forme actuelle esquive habilement deux aspects majeurs liés à la problématique des lieux d'enfouissement sanitaire sur son territoire. D'une part, on constate une lacune importante relative aux problèmes de nuisances auxquels sont confrontés les résidants situés à proximité du LES de Terrebonne (secteur Lachenaie).

Tous les enjeux, pourtant bien identifiés par le BAPE, dans le cadre de la consultation sur le projet d'expansion du LES de Terrebonne n'y apparaissent pas. Malgré la présence de tâches liées à cette problématique dans les termes de référence, la CMM témoigne d'aucune réflexion à l'égard du droit à une qualité de vie décente pour tous ses concitoyens.

D'autre part, tout le volet inhérent à l'exportation de déchets et à l'iniquité que cette problématique soulève est entièrement évacué dans le document adopté par la CMM. Pourtant, la Commission du BAPE recommande des actions à la CMM pour palier à cette situation inacceptable. De plus, lors de la présentation de son mémoire à la Commission du BAPE sur le site de BFI-UTL en mars 2003, la CMM s'est engagé à résoudre cette problématique au moment opportun. Paradoxalement, il semble que la confection d'un plan de gestion des matières

résiduelles ne constitue pas le moment opportun pour répondre de cet engagement.

Les termes de référence de l'appel d'offres laissaient entrevoir un document intéressant. Mais la réduction successive du contenu en cours de mandat a induit un débat stérile sur des scénarios insipides.

Face à cet enjeu majeur, la CMM s'est plutôt contentée de lancer un débat stérile sur la base de deux scénarios insipides. En effet, le PMGMR n'explicite pas ses deux scénarios ; aucune localisation, aucun budget, aucun échéancier. Ce traitement diffère des activités prévues aux termes de référence, notamment à l'égard des analyses comparatives sur la tenure privée, publique ou mixte, de l'identification des sites potentiels, de l'analyse des

avantages et des inconvénients et de l'évaluation des impacts de trois scénarios complets.

Le projet de PMGMR esquivé aussi totalement les enjeux démocratiques liés à la représentativité d'une population minoritaire vivant à proximité de la seule infrastructure majeure desservant la totalité de la population. Cette population, qui subit un impact négatif important à l'égard de sa qualité de vie, ne reçoit pas d'écho dans le PMGMR. Le projet de PMGMR aurait dû défendre âprement le droit inébranlable de tous les citoyens à une qualité de vie décente d'autant plus que cette population est minoritaire au sein d'une grande majorité insensible à cette problématique. Dans son bilan de la première partie des audiences, la Commission sur le PMGMR évaluait la participation des citoyens aux 17 séances à environ 150 personnes. La seule séance à Charlemagne, malgré des conditions climatiques pénibles, a attiré plus de cent citoyens. Il faut reconnaître que le contenu du projet de PMGMR n'a pas su générer ce débat essentiel sur l'équité dans la répartition des infrastructures d'élimination et sur le droit à tous les citoyens de jouir d'un environnement décent.

La CMM témoigne d'aucune sensibilité à l'égard de la population qui réside à proximité du seul LES existant sur son territoire.

Pour la MRC de L'Assomption, le statut quo, lié à une collaboration interrégionale pour l'élimination des matières résiduelles, est une option justifiable à court terme uniquement dans l'optique où elle offre un délai pour l'implantation de nouvelles infrastructures d'élimination qui assureront l'autonomie régionale pour chacun des cinq secteurs et prendront la relève du LES de BFI-UTL. La MRC de L'Assomption se questionne sur les motivations de la CMM lorsqu'elle déclare que le scénario du statu quo est plausible malgré les conclusions de la Commission du BAPE qui déclare le site de BFI-UTL inapte à l'intégration d'un LES dans le milieu humain. La décision à l'égard de l'avenir du site de BFI-UTL ne peut s'appuyer que sur ses qualités géotechniques car ces caractéristiques sont présentes ailleurs sur le territoire de la CMM.

Il fut surprenant d'entendre la CMM, lors de la première partie des audiences, prétendre que les deux scénarios présentés étaient qualifiés d'extrême. Actuellement, il se dénombre plus de 60 LES au Québec dont un seul sur le territoire de la CMM. Avec le scénario de l'autonomie régionale, la CMM prévoit cinq LES sur son territoire. Dans cette éventualité, il resterait toujours plus de 60 LES pour une moitié de la population québécoise, et seulement cinq pour l'autre moitié sur le territoire de la CMM, ce qui, à notre point de vue, n'a rien d'extrême.

Cinq lieux d'élimination des matières résiduelles ultimes pour la moitié de la population du Québec n'est pas un scénario extrême.

La MRC de L'Assomption constate d'autres lacunes majeures dans le projet de PMGMR soumis par la CMM. D'une part, il est surprenant de constater que la CMM, par une simple décision du Comité exécutif, a établi une série d'orientations majeures pour la confection du PMGMR, dont le retrait de l'incinération comme mode d'élimination. Considérant la quantité de matières résiduelles ultimes produite par la ville de Montréal et les difficultés d'ouvrir de nouveaux LES sur l'île, un scénario d'incinération aurait mérité d'être étudié sérieusement.

Des orientations prises par le Comité exécutif de la CMM ont réduit considérablement la teneur du débat public.

D'autre part, notre MRC s'étonne que la CMM accorde une place prépondérante aux promoteurs privés pour résoudre cette question de l'iniquité dans la répartition des infrastructures d'élimination. La CMM aurait dû, dans le respect de ses termes de référence, réaliser une analyse comparative entre la tenure privée, publique ou mixte des infrastructures majeures.

En se rabattant sur l'émission d'un certificat d'autorisation pour convenir d'une acceptation sociale, la CMM ne favorise pas la sélection des meilleurs sites pour ses infrastructures majeures d'élimination des matières résiduelles.

La CMM se rabat fréquemment sur l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement pour conclure à l'approbation sociale d'une infrastructure majeure. Le chapitre 3 de notre mémoire démontre éloquentement qu'il s'agit là d'un lien simpliste. Ce discours confond un site répondant à des normes minimales avec la recherche du meilleur site entre tous.

La CMM est actuellement dans une phase de réflexion stratégique avec l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement qui se prépare concurremment avec le PMGMR. L'absence d'arrimage

entre ces deux outils de planification crée des ambiguïtés et des flous. L'absence de l'identification des sites potentiels pour l'implantation de nouveaux LES est un cas flagrant. Considérant que l'ouverture d'un nouveau site prend en moyenne 7 ans⁴⁸ et qu'il y a urgence d'agir, la CMM devrait harmoniser ses documents de planification pour éviter les dédales réglementaires qui retarderaient impunément l'implantation de nouvelles infrastructures d'élimination.

De plus, le projet de PMGMR maintient un flou important quant aux étapes subséquentes pour l'implantation des infrastructures majeures. En effet, le PMGMR n'identifie pas le processus de décision qui serait mis en place pour identifier les sites potentiels et la sélection du meilleur lieu d'élimination sur les couronnes nord

Le projet de PMGMR maintient un flou important sur de nombreux éléments de l'élimination des matières résiduelles ultimes. Après la consultation publique en cours, la CMM prendra de nombreuses décisions importantes sans aucune autre consultation de la population.

et sud qui comptent plusieurs municipalités. Le PMGMR est aussi muet sur les modes de tenure, l'échéancier et le budget des études liées à ces activités. Pourtant, ces éléments sont essentiels pour guider la population vers une décision aussi cruciale que celle de l'implantation de nouvelles infrastructures majeures.

Rappelons que le dépôt du rapport de la Commission sur le PMGMR est prévu pour mars 2004 alors que la CMM prévoit adopter son PMGMR en juin 2004. En trois mois, la CMM prendra, sans consultation publique, une multitude de décisions importantes à l'égard de l'élimination des matières résiduelles ultimes. Cette situation contraste

grandement avec les deux scénarios insipides qui furent soumis à la consultation publique. La MRC de L'Assomption ne peut endosser un tel mécanisme décisionnel sur un enjeu aussi important.

Toutefois, la MRC de l'Assomption reconnaît l'urgence d'agir dans la mise en place des infrastructures nécessaires aux activités de réduction, de récupération et de recyclage pour atteindre les objectifs souhaitables de la Politique pour l'horizon le plus rapproché de l'an 2008.

Dans cet esprit, la position de la MRC de L'Assomption transmise à la Commission sur le PMGMR s'articule en deux temps :

◆ Interventions immédiates

- La MRC de l'Assomption demande qu'une recommandation de la Commission soit immédiatement formulée (début du mois de décembre 2003) auprès de la CMM et du ministère de l'Environnement afin d'obtenir un décret du Ministre pour encadrer le

⁴⁸ PMGMR, CMM, septembre 2003, p.81 et 82

renouvellement imminent de tout nouveau contrat de collecte des ordures ménagères pour s'assurer que le terme final n'excède pas le début de l'année 2006 ou encore qu'un contrat qui excède l'année 2006 puisse contenir des clauses de réouverture sans pénalité.

- La CMM, en accord avec le Ministre de l'Environnement, adopte un PMGMR partiel afin de mettre en œuvre rapidement les éléments du projet de PMGMR qui font consensus dans le but d'atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. En effet, il semble faire consensus que les objectifs des trois R (réduction, réemploi et recyclage) et de la valorisation doivent être atteints rapidement.
- En milieu périphérique, le PMGMR recommande l'aménagement d'un éco-parc par tranche de 50 000 de population ainsi qu'un dépôt permanent pour RDD par tranche de 25 000 personnes sous prétexte de la distance plus grande à parcourir. Selon nous, cette notion de distance est erronée car il faut davantage parler de temps de déplacement. À cet égard, un éco-parc et un centre permanent de RDD par tranche de 100 000 de population seraient plus appropriés car certaines études démontrent que l'efficacité et la rentabilité de telles infrastructures sont liées à un volume minimal qui serait impossible d'atteindre avec une faible population desservie. À cet égard, l'expérience fructueuse du dépôt permanent de RDD de la MRC de L'Assomption confirme l'énoncé précédent.
- Les 63 municipalités de la CMM seront confrontées à de nombreux choix de technologie et de méthodes pour la mise en œuvre des mesures inscrites au PMGMR. Il serait opportun que la CMM crée et alimente une tribune commune d'informations et d'analyses pour appuyer les municipalités dans les nombreux choix à venir. Il importe de rappeler que plus de 50% des municipalités de la CMM comptent une population de moins de 10 000 habitants. Plus encore, 25 % des municipalités de la CMM comptent moins de 5 000 habitants.

◆ Intervention rapide

- Considérant l'absence dans le projet de PMGMR d'analyses rigoureuses pour l'élimination de près de 50% des matières résiduelles, il est actuellement impossible de prendre une décision éclairée sur l'élimination des matières résiduelles ultimes. La MRC de l'Assomption réclame que la CMM réalise le travail qui aurait dû être fait dans le cadre d'un plan adéquat de gestion des matières résiduelles. Ainsi, la MRC demande que le ministre de l'Environnement accorde un délai maximal de deux ans à la CMM pour qu'elle étoffe des solutions globales et cohérentes en collaboration avec ses partenaires que sont les municipalités et les MRC, selon des échéanciers diligents, pour résoudre la problématique d'iniquité dans l'élimination des matières résiduelles ultimes. L'arrimage entre le PMGMR et le schéma métropolitain d'aménagement et de développement, qui est actuellement en préparation, doit se faire durant ce délai additionnel. À titre indicatif, l'annexe 3 présente une démarche possible pour atteindre cet objectif essentiel.

Chapitre 7 **CONCLUSION**

Le dossier à l'étude par la présente Commission sur le PMGMR de la CMM est complexe tant à l'égard du défi à atteindre que de l'ampleur des tâches à exécuter mais surtout à l'égard des enjeux fondamentaux d'équité et de responsabilisation dans la gestion des matières résiduelles ainsi qu'aux droits de tous à une qualité de vie adéquate.

Face à ce grand défi, il importe pour la MRC de L'Assomption que les inquiétudes justifiées de sa population et ses attentes soient prises en compte, à juste titre, dans la décision finale.

À cet égard, la MRC de L'Assomption tient à souligner son appréciation du travail exécuté par la Commission depuis le début de l'audience. Votre Commission a su, promptement, apporter des correctifs à certains irritants à l'égard des lieux d'audience. De plus, votre Commission a accordé le temps nécessaire à l'audition des nombreuses questions de la population. La participation soutenue de notre population démontre l'importance des enjeux pour nos résidents.

La démarche de notre organisme se veut constructive et, en ce sens, la Commission peut compter sur notre implication continue pour les étapes subséquentes.

Annexe 1
**RÉSOLUTION 03-11-192 DE LA MRC DE
L'ASSOMPTION**

RÉSOLUTION DU 26 NOVEMBRE 2003

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

À une session **ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue en la salle des délibérations de ce Conseil, à L'Assomption, le **26 novembre 2003**, à **19 : 06 heures**, conformément aux dispositions de la Loi et des règlements, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants:

Monsieur Claude Allard, Monsieur Michel Champagne, Monsieur Normand Grenier, Monsieur Jeannot Lemay, Monsieur Lionel Martel.

formant quorum sous la présidence de la préfète : madame Chantal Deschamps, monsieur Roger Carrier, secrétaire-trésorier et directeur général, ainsi que madame Nathalie Deslongchamps, secrétaire-trésorier adjoint, sont également présents.

RÉSOLUTION NO. : 03-11-192

PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MÉMOIRE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté son projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a débuté sa consultation publique sur son projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que cette consultation est faite en deux étapes, soit en premier lieu l'information et dans un deuxième temps, l'expression d'opinions;

CONSIDÉRANT que quatre des municipalités de la MRC de L'Assomption sont touchées par ledit PMGMR;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait demandé à la Commission sur le PMGMR de la CMM la tenue de consultation portant sur l'information et l'expression d'opinions sur son territoire.

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a demandé d'être entendue;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire exposer clairement sa position, à savoir :

- La MRC de L'Assomption demande qu'une recommandation de la Commission soit immédiatement formulée (début du mois de décembre 2003) auprès de la CMM et du ministère de l'Environnement afin d'obtenir un

décret du Ministre pour encadrer le renouvellement imminent de tout nouveau contrat de collecte des ordures ménagères pour s'assurer que le terme final n'excède pas le début de l'année 2006 ou encore qu'un contrat qui excède l'année 2006 puisse contenir des clauses de réouverture sans pénalité.

- La CMM, en accord avec le Ministre de l'Environnement, adopte un PMGMR partiel afin de mettre en œuvre rapidement les éléments du projet de PMGMR qui font consensus dans le but d'atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. En effet, il semble faire consensus que les objectifs des trois R (réduction, récupération et recyclage) et de la valorisation doivent être atteints rapidement.
- En milieu périphérique, le PMGMR recommande l'aménagement d'un éco-parc par tranche de 50 000 de population ainsi qu'un dépôt permanent pour RDD par tranche de 25 000 personnes sous prétexte de la distance plus grande à parcourir. Selon nous, cette notion de distance est erronée car il faut davantage parler de temps de déplacement. À cet égard, un éco-parc et un centre permanent de RDD par tranche de 100 000 de population seraient plus appropriés car certaines études démontrent que l'efficacité et la rentabilité de telles infrastructures sont liées à un volume minimal qui serait impossible d'atteindre avec une faible population desservie. À cet égard, l'expérience fructueuse du dépôt permanent de RDD de la MRC de L'Assomption confirme l'énoncé précédent.
- Les 63 municipalités de la CMM seront confrontées à de nombreux choix de technologies et de méthodes pour la mise en œuvre des mesures inscrites aux PMGMR. Il serait opportun que la CMM crée et alimente une tribune commune d'information et d'analyse pour appuyer les municipalités dans les nombreux choix à venir. Il importe de rappeler que plus de 50 % des municipalités de la CMM comptent une population de moins de 10 000 habitants. Plus encore, 25 % des municipalités de la CMM comptent moins de 5 000 habitants.
- Considérant l'absence dans le projet de PMGMR d'analyses rigoureuses pour l'élimination de près de 50% des matières résiduelles, il est actuellement impossible de prendre une décision éclairée sur l'élimination des matières résiduelles ultimes. La MRC de L'Assomption réclame que la CMM réalise le travail qui aurait dû être fait dans le cadre d'un plan adéquat de gestion des matières résiduelles. Ainsi, la MRC demande que le ministre de l'Environnement accorde un délai maximal de deux ans à la CMM pour qu'elle étoffe des solutions globales et cohérentes en collaboration avec ses partenaires que sont les municipalités et les MRC, selon des échéanciers diligents, pour résoudre la problématique d'iniquité dans l'élimination des matières résiduelles ultimes. L'arrimage entre le PMGMR et le schéma métropolitain d'aménagement et de développement, qui est actuellement en préparation, doit se faire durant ce délai additionnel.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de présenter un mémoire lors de la deuxième partie des consultations qui se tiendra les 3 et 15 décembre 2003, à Charlemagne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Jeannot Lemay, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le mémoire de la MRC de L'Assomption, daté du 26 novembre 2003 soit présenté lors de la consultation du 3 décembre 2003.

QUE ce mémoire indique la position de la MRC de L'Assomption face au plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal.

QUE madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny, et messieurs Michel Champagne, préfet adjoint et maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Roger Carrier, secrétaire-trésorier et directeur général, ainsi que Denis Fafard, aménagiste, présenteront le mémoire de la MRC de L'Assomption lors de cette consultation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 28 novembre 2003

Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorier adjoint

Annexe 2
**TABLEAUX SYNTHÈSE DU CONTENU DES DIVERS
DOCUMENTS**

| ❖ CONTENU DES TERMES DE RÉFÉRENCE | ❖ CONTENU DU RAPPORT DE DESSAU-SOPRIN | ❖ CONTENU DU PROJET DE PMGMR |
|--|--|---|
| <p>❖ Diagnostic de la problématique actuelle dans la gestion des MR sur le territoire de la CMM (1.3)</p> | <p>❖ Le chapitre 2 présente un portrait partiel de la gestion des MR sur le territoire de la CMM mais pas un diagnostic</p> | <p>❖ Description du territoire d'application</p> <p>❖ Recensement des organismes et entreprises</p> <p>❖ Inventaire des matières résiduelles</p> <p>❖ Répartition des MR éliminées selon le lieu d'enfouissement sanitaire (2.5)</p> |
| <p>❖ Analyse des perceptions de la population voisine des infrastructures (1.3)</p> <p>❖ Obtention par enquête et sondage des perceptions de la population (1.3)</p> <p>❖ Réalisation d'une enquête sur les perceptions des populations voisines des grandes infrastructures existantes (2.10)</p> <p>❖ Connaître le niveau de satisfaction des populations (2.10)</p> <p>❖ Identifier les aspects positifs et les inquiétudes (2.10)</p> <p>❖ Identifier la nature des modifications que les populations voisines souhaiteraient voir apporter (2.10)</p> <p>❖ Fournir des données pour mieux comprendre les aspects positifs et négatifs de ces infrastructures et mieux cerner la problématique de l'acceptabilité sociale (2.10)</p> <p>❖ Fournir des données sur les actions à prendre pour améliorer cette acceptabilité sociale et rendre ces infrastructures existantes acceptables, incluant les mesures d'atténuation pour qu'elles soient prises en compte dans le PMGMR (2.10)</p> <p>❖ Intégration des résultats de l'enquête dans l'élaboration des</p> | <p>❖ Une enquête et un sondage ont été menés mais leurs résultats fractionnés ne sont pas disponibles</p> <p>❖ Les résultats de l'enquête sont présentés de façon plus que succincte et ne permettent pas de connaître les résultats obtenus en relation avec chacun des sites (3.1)</p> <p>❖ La problématique de l'acceptabilité sociale est effleurée mais certainement pas prise en compte tant dans le scénario 1 que dans le scénario 2 de l'élimination</p> <p>❖ Aucune mesure d'atténuation n'est proposée dans le cas où on maintiendrait le LES de BFI-UTL ouvert</p> | <p>❖ La CMM réfère aux audiences du BAPE lorsqu'elle parle des réticences de la population envers l'implantation de LES ou leur agrandissement (4.4.1)</p> <p>❖ Les citoyens de Lachenaie redoutent les répercussions négatives de la présence d'un LES (4.4.1)</p> <p>❖ Aucune présentation des résultats d'un sondage ou d'une enquête</p> <p>❖ Les seules options proposées pour l'enfouissement ne tiennent pas compte des résultats de l'enquête et du sondage</p> |

| ❖ CONTENU DES TERMES DE RÉFÉRENCE | ❖ CONTENU DU RAPPORT DE DESSAU-SOPRIN | ❖ CONTENU DU PROJET DE PMGMR |
|--|--|---|
| scénarios proposés (2.10, 2.12) | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ Présentation des zones desservies par chaque lieu d'élimination (2.7.1) ❖ L'illustration à l'aide d'une carte de localisation des diverses infrastructures dont les lieux d'élimination (2.7.7) | <ul style="list-style-type: none"> ❖ L'annexe 10 mentionne que la CMM devra, en collaboration avec les autorités locales, identifier des zones propices à l'installation de nouveaux lieux d'élimination (10-3) ❖ Il est mentionné plus loin que l'implantation des lieux d'enfouissement ne fait pas partie de la démarche d'élaboration du PMGMR (10-3) | <ul style="list-style-type: none"> ❖ L'implantation de LES et de centres de transfert n'est pas planifiée en terme de localisation (4.4.2) ❖ Les éco-parcs et les dépôts permanents de RDD proposés sont localisés approximativement (cartes 4-7 et 4-8) ❖ Le centre de transfert proposé est localisé approximativement (carte 4-10) ❖ On parle de tenir compte du besoin de nouveaux centres de valorisation lors de la révision du schéma d'aménagement (4.3) mais pas des lieux d'élimination, ce qui apparaît imprévoyant |
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ Elaboration de trois scénarios complets de gestion des MR (1.3) | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Dès le départ, la CMM a rejeté tout scénario qui retenait l'incinération comme mesure d'élimination des déchets ultimes (5.3) ❖ Le rapport ne présente pas trois scénarios de gestion des MR | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Un seul scénario de gestion des MR est présenté ❖ Il existe deux variantes en ce qui a trait à l'enfouissement des déchets ultimes ❖ Ces options sont comparées en terme d'avantages et d'inconvénients notamment du point de vue des coûts de transport qui fait apparaître le scénario de l'autonomie métropolitaine comme plus avantageux avec des économies de transport de 55 %. |
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ Estimation des coûts de chaque scénario (1.3) | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les coûts ne sont pas présentés pour différents scénarios mais uniquement pour le plan retenu (13). Ils sont cependant comparés au statu quo. | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les coûts en capital des grandes infrastructures telles que les lieux d'enfouissement n'ont pas été estimés séparément mais sont inclus dans les prix unitaires d'élimination ❖ L'estimation des coûts n'est pas présentée en fonction des deux scénarios d'élimination ❖ La variation des coûts de l'enfouissement ne tient compte que des coûts de transport qui seraient réduits de 45 % advenant la régionalisation de l'élimination |

| ❖ CONTENU DES TERMES DE RÉFÉRENCE | ❖ CONTENU DU RAPPORT DE DESSAU-SOPRIN | ❖ CONTENU DU PROJET DE PMGMR |
|--|--|---|
| ❖ Elaboration de quelques scénarios complets de financement par le secteur public, par le secteur privé et par un financement mixte (1.3) | <ul style="list-style-type: none"> ❖ L'annexe 10 mentionne que les orientations retenues par la CMM prévoient que les infrastructures d'élimination seront majoritairement privées et que les coûts de leur implantation seront assumés par le privé (10-3) ❖ Cette orientation est en contradiction avec ce qui est énoncé plus loin (11.2.2) | ❖ Aucun scénario complet de financement n'est présenté |
| ❖ Elaboration d'une liste préliminaire, sous forme d'un tableau synthèse de tous les scénarios possibles , incluant une énumération succincte de leurs avantages et inconvénients (2.6) | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Le chapitre 6 traite des mesures disponibles pour atteindre les objectifs à l'exclusion des modes d'élimination des déchets ultimes ❖ Les avantages et les inconvénients sont traités | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Le rapport ne contient pas de tableau synthèse pour différents scénarios ni d'énumération des avantages et inconvénients ❖ Le rapport contient cependant une analyse des avantages et inconvénients de différentes approches de récupération et de valorisation (annexe ch. 3) |
| ❖ Élaboration d'une liste finale de trois scénarios à étudier plus en détail (2.6) | ❖ Le rapport ne présente pas de liste de scénarios | ❖ Le rapport ne présente pas de liste de scénarios |
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour chacun des scénarios l'identification des types de traitement et d'élimination et les territoires d'application et les mesures d'atténuation identifiées lors des sondages d'opinion (2.7.4) ❖ La description des impacts environnementaux de chaque scénario (2.7.8) | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Le chapitre 12 du rapport fait une brève analyse des enjeux environnementaux associés aux « variantes » proposées (12) ❖ L'analyse comparative des variantes (12.3) est faite de façon succincte et n'est pas détaillée pour chaque infrastructure existante et proposée | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les impacts environnementaux ne sont pas décrits ❖ Le rapport ne propose pas différents types d'élimination ❖ Les territoires d'application sont définis en fonction de cinq grandes zones : Montréal, Laval, Longueuil, Couronne Nord et Couronne Sud. ❖ Les mesures d'atténuation ne sont pas présentées |
| ❖ Recommandation sur le scénario le plus intéressant pour la CMM (2.4, 2.12) | ❖ Le rapport ne recommande aucun scénario en matière d'élimination des déchets ultimes | ❖ Le rapport ne contient pas de recommandation sur le scénario le plus intéressant pour la CMM |
| ❖ L'estimation des coûts de fermeture finale et de monitoring à long terme des sites d'enfouissement, tel qu'exigé dans la Politique (2.7.10) | ❖ Aucun coût de fermeture ou de monitoring à long terme des LES situés sur le territoire de la CMM n'est mentionné | ❖ L'estimation des coûts de fermeture et de monitoring n'est pas présentée |

| ❖ CONTENU DES TERMES DE RÉFÉRENCE | ❖ CONTENU DU RAPPORT DE DESSAU-SOPRIN | ❖ CONTENU DU PROJET DE PMGMR |
|--|--|---|
| ❖ L'estimation des coûts annuels des frais d'opération (2.7.11) | ❖ Ces aspects sont présentés au chapitre 13 | ❖ L'estimation des coûts annuels des frais d'opération est présentée (5.1.2) |
| ❖ L'établissement d'un coût global à la tonne selon chaque scénario en vue d'une comparaison financière valable (2.7.12) | ❖ Des coûts unitaires sont présentés au chapitre 13 ❖ Aucun coût global à la tonne , par scénario, permettant de comparer diverses avenues de gestion n'est présenté | ❖ Le coût à la tonne de la gestion des MR est présenté pour la situation actuelle (83 \$/t, tableau 2.16) mais pour aucun scénario |
| ❖ L'élaboration d'une grille comparative de chaque scénario incluant les avantages et inconvénients, les impacts sociaux, environnementaux et financiers (2.7.13) | ❖ Un tableau comparatif trace le sommaire des avantages et inconvénients des deux variantes proposées (tableau 12-3) ❖ Il n'y a pas de grille comparative incluant les impacts sociaux, environnementaux et financiers | ❖ On ne trouve aucune grille comparative incluant les impacts sociaux et environnementaux ❖ Les avantages et inconvénients des différentes mesures retenues à l'exception de l'élimination |
| ❖ Production du projet de PMGMR (1.3) ❖ Le scénario le plus intéressant pour la CMM doit constituer le projet de PMGMR (2.4) | ❖ Dans le chapitre portant sur la mise en œuvre du PMGME, le calendrier présenté omet d'inclure les besoins en nouvelles infrastructures d'élimination (figure 15-1) ❖ Le PMGMR ne présente pas de scénario définitif sur la gestion des déchets ultimes | ❖ Le document soumis par la CMM constitue le projet de PMGMR ❖ Le document soumis ne permet pas au lecteur de se faire sa propre idée sur le scénario proposé |
| ❖ Description de la propriété publique, privée ou mixte des infrastructures majeures (2.9) | ❖ Il n'y a pas d'analyse de la propriété des infrastructures majeures ❖ Le PMGMR constate que les éco-parcs et les dépôts permanents sont généralement de propriété publique (10) mais lorsqu'il est question de centre de compostage on tend vers le privé (12.2.3) ❖ A l'instar de l'ensemble des infrastructures additionnelles requises pour la mise en œuvre du PMGMR, l'usine de traitement des boues de Lapraire, on mentionne qu'elle pourra être de propriété publique ou privée selon la formule la plus avantageuse pour l'autorité locale (11.2.2) | ❖ Il n'y a pas d'analyse de la propriété des infrastructures majeures ❖ Le PMGMR constate que les éco-parcs et les dépôts permanents sont généralement de propriété publique (4.1) mais lorsqu'il est question de centre de compostage on tend vers le privé (4.3) ❖ A l'instar de l'ensemble des infrastructures additionnelles requises pour la mise en œuvre du PMGMR, l'usine de traitement des boues de Lapraire, on mentionne qu'elle pourra être de propriété publique ou privée selon la formule la plus avantageuse pour l'autorité locale (4.5.2 B) ❖ Dans l'estimation des coûts en capital des infrastructures, les besoins en élimination en sont pas comptabilisés ce qui laisse penser que ces infrastructures ne sont pas prises en charge par les administrations publiques |

Le numéro apparaissant entre parenthèses est celui de la section correspondante du rapport d'où est tirée l'observation

Annexe 3

PROPOSITION D'UNE DÉMARCHE CONSTRUCTIVE ET CONSULTATIVE FACE À LA PROBLÉMATIQUE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ULTIMES

La problématique actuelle liée à l'iniquité dans la répartition des LES sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal est complexe. L'approche retenue par la CMM pour amorcer le dénouement de cette impasse s'est avérée trop simpliste et n'a apporté aucun enrichissement au débat.

Malgré la critique sévère que nous portons envers les portions du projet de PMGMR qui abordent l'élimination des matières résiduelles ultimes, nous croyons de bon aloi de nous compromettre dans une suggestion constructive afin de résoudre cette problématique complexe. Nous sollicitons toutefois l'indulgence de la Commission car notre organisme n'a ni les ressources humaines et financières ni les délais nécessaires pour étayer cette suggestion.

Notre suggestion repose sur une prémisse qui devrait constituer un choix politique en faveur d'une répartition équitable des efforts d'élimination des matières résiduelles ultimes sur le territoire de la CMM. Considérant qu'actuellement un peu plus de 60 LES sont dénombrés au Québec, dont un seul sur le territoire de la CMM, le choix de viser l'autonomie pour chacun des cinq secteurs de la CMM ne constitue pas un scénario extrême mais davantage un scénario fort réaliste, pour ne pas dire minimal, en raison du fait que la CMM compte pour la moitié de la population québécoise. Même si le territoire de la CMM compterait cinq ou sept infrastructures d'élimination des matières résiduelles ultimes, l'autre moitié de la population du Québec en comptera toujours plus de 60.

À partir de cette prémisse, et face à la problématique complexe de l'acceptation sociale d'une infrastructure indésirable, nous croyons que la solution réside dans une approche à plusieurs segments.

La proposition de la MRC de L'Assomption se segmente donc en fonction des quatre objectifs suivants :

- Définir le coffre d'outils optimal pour la CMM dans le dossier de la répartition équitable des lieux d'élimination des matières résiduelles ultimes sur son territoire.
- Établir une Charte de l'environnement spécifique aux infrastructures d'élimination des matières résiduelles ultimes sur le territoire de la CMM.
- Procéder à une réelle consultation participative entre la CMM, le consultant, les municipalités, les MRC et des experts externes lors de la confection du nouveau projet de PMGMR.
- Élaborer une stratégie d'information soutenue auprès de la population tout au long de la confection d'un nouveau projet global de PMGMR dans le but ultime d'obtenir une consultation finale constructive et participative sur la version projet du PMGMR.

La participation observée des citoyens lors des diverses soirées d'information tenues dans le cadre de votre Commission, hormis lors de la soirée tenue à

Charlemagne, semble indiquer que l'approche retenue par la CMM n'a pas su lancer le débat de société qui s'impose face à la problématique de la répartition inéquitable des lieux d'élimination sur le territoire.

Afin de contrer ce manque de connaissance de la problématique ou cette indifférence de la presque totalité de la population métropolitaine, notre proposition suggère de diffuser l'information sur la localisation des lieux potentiels pour l'implantation des nouvelles infrastructures d'élimination. Cette action devrait susciter une plus large sensibilisation et, de ce fait, une participation plus soutenue de la population. Le défi de taille du futur volet de communication sera d'éviter que le débat ne se résume qu'à une levée de bouclier contre le site le plus près de chez chacun.

Le but recherché par cet « électrochoc » est de sensibiliser la population à la problématique des lieux d'élimination et de rechercher une solution équitable pour tous. L'atteinte de ce but repose sur deux mesures ;

- la confection d'un coffre à outils pour la CMM afin d'assurer une sélection judicieuses des infrastructures ;
- la confection d'une Charte de l'environnement qui constitue une police d'assurance pour la population avoisinante d'un lieu d'élimination durant toute sa durée de vie.

Les deux derniers des quatre segments visent à encadrer la démarche de confection du nouveau projet de PMGMR et la consultation de la population.

Le coffre d'outils de la CMM

Cette activité vise à réaliser de sérieuses analyses comparatives sur les divers méthodes d'élimination des matières résiduelles ultimes (enfouissement, incinération, etc.), les modes de tenures de ces infrastructures (privé, public ou mixte), les critères de sélection de site d'accueil et les mécanismes de participation des citoyens à la sélection de site et à l'évaluation des impacts environnementaux.

Exemples :

- analyse comparative des méthodes d'élimination : incinération, enfouissement, etc.;
- selon le mode d'élimination, identification des principaux critères de localisation utilisés dans les expériences étrangères;
- identification des sites potentiels d'implantation selon les modes d'élimination (carrière, enfouissement, empilement, incinération, etc) ;
- définition de la notion de volume optimal traité annuellement selon la méthode d'élimination ;
- analyse comparative des modes de tenure des infrastructures majeures à l'égard de la sélection du meilleur site, de la gestion courante, de la flexibilité d'intégration de nouvelles technologies, etc. ;
- analyse comparative des nouvelles techniques ou technologies pour la lutte à la pollution (odeurs, goélands, etc.) ;
- analyse des divers mécanismes de sélection des sites d'accueil selon le mode de tenure (privé, public ou mixte) ;

- analyse des normes d'encadrement du projet de règlement sur les lieux d'enfouissement sanitaire et recommandation pour des modifications possibles ;
- analyse des procédures actuelles d'évaluation des impacts et recommandation pour des modifications possibles ;
- arrimage entre le PMGMR et le schéma d'aménagement et de développement dont la CMM prévoit l'adoption à la fin de l'année 2004 afin d'éviter des délais ultérieurs liés à des modifications éventuelles d'affectation des sols ;
- calendrier d'implantation des nouvelles infrastructures selon le secteur de la CMM (Montréal, Laval, Longueuil, couronne nord et couronne sud) ;
- etc.

Sur la base de ces diverses analyses critiques et comparatives, la population pourra, lors de la période de consultation, choisir les outils qu'elle jugera nécessaires et préférables pour la CMM en vue de sélectionner la méthode d'élimination appropriée au volume généré et à l'occupation du sol de chacun des cinq secteurs, à sélectionner le meilleur site pour cette infrastructure souhaitable, les normes de gestion imposées et le processus de consultation publique pour la sélection des sites d'accueil et l'évaluation des impacts environnementaux.

La Charte de l'environnement adaptée aux infrastructures majeures

Alors que la première section vise à doter la CMM et la population d'un bon coffre à outils pour choisir les meilleures méthodes d'élimination et les meilleurs emplacements pour ces infrastructures nécessaires, cette seconde section vise à convenir d'une Charte de l'environnement qui assurera le maintien de la qualité de vie de la population voisine durant toute la durée de l'exploitation du site ainsi que durant la période de post-fermeture.

Ce charte vise donc à offrir à la population voisine des infrastructures majeures les moyens nécessaires pour assurer le suivi des impacts sur l'environnement, les valider et les corriger au besoin.

Le nouveau projet de PMGMR présenterait les différentes mesures possibles pour atteindre cet objectif et la population, durant la période de consultation publique qui suivra, pourra retenir les mesures qui lui semblent préférables.

Exemples :

- la composition et le financement des comités de vigilance prévus pour chaque infrastructure majeure d'élimination des matières résiduelles ;
- les mécanismes de confection et de diffusion des bilans environnementaux annuels pour chaque infrastructure majeure ;
- le cheminement et le suivi des plaintes ;
- la définition d'un budget de recherche et de développement de nouvelles technologies environnementales, tant pour les techniques d'exploitation que pour les mesures d'insertion des infrastructures majeures dans le milieu humain ;

- la mise en place d'un programme d'amélioration continue des infrastructures majeures avec la diffusion des informations relatives à son budget et à sa répartition ;
- la fixation d'une durée maximale d'exploitation selon la nature de l'infrastructure et en fonction de l'évolution des technologie et de la durée des impacts de post-fermeture ;
- etc.

Il importe de rappeler que les LES donnent souvent des redevances aux municipalités pour compenser les impacts négatifs sur le population (environ 1\$ la tonne). Ces sommes pourraient être détournées pour financer les comités de vigilance et une partie des activités de recherche et de développement. Cette affectation de ces sommes semble préférable car elle permettrait de réduire à la source les impacts au lieu, comme c'est le cas actuellement, d'aménager des mesures compensatoires de faible intérêt.

La démarche participative des partenaires

Il importe cette fois-ci, lors de la révision du projet de PMGMR, que les municipalités et les MRC participent à toutes les étapes et selon une démarche et des délais mutuellement convenus. Malgré le nombre important de rencontres souligné par la CMM pour la confection de son PMGMR, il importe de nuancer le déroulement de ces rencontres et notamment la participation des municipalités et des MRC. Les municipalités et les MRC furent sollicitées officiellement lors de l'état de la situation afin de valider les données. Toutefois, lors des étapes ultérieures, alors que des choix marquants furent établis, la consultation réelle se résumait à un petit groupe sélect.

Lors de la révision préconisée du PMGMR, il faudrait un programme de consultation et de participation clair et rigoureux envers les partenaires incontournables que sont les municipalités et les MRC.

Cette démarche aurait deux objectifs :

- Ouvrir le débat à l'ensemble de la population par la diffusion de l'information sur les lieux potentiels d'implantation des infrastructures majeures d'élimination des déchets ultimes et permettre à la population, lors du processus consultatif, de choisir les outils et les mesures de la charte retenus par la CMM, les municipalités et les MRC qui pourront suggérer, analyser et trier parmi tous les outils et mesures possibles. En étant près de leur population, ces partenaires pourront suggérer des outils ou des mesures pertinents et faire une présélection afin de ne pas noyer la population sous une multitude de choix dont certains seront peu pertinent et judicieux.
- De plus, la sélection d'une méthode d'élimination et de l'emplacement pour l'infrastructure majeure sur les couronnes nord et sud implique aussi une concertation régionale. La participation soutenue des municipalités et des MRC lors de cette révision du projet de PMGMR permettrait de préciser le processus de sélection et de s'entendre sur le calendrier des engagements. Il importe de souligner que la version actuelle du PMGMR n'apporte aucune précision sur le partage de responsabilités, le mécanisme de sélection et le calendrier de

mise en place des infrastructures majeures. Lors de la première partie des audiences, la CMM a confirmé qu'elle est l'organisme responsable de la concrétisation du scénario retenu mais qu'il faudrait une concertation entre les villes des couronnes nord et sud, que ce sont des promoteurs qui présenteraient des projets de LES et que le ministère de l'Environnement émettrait le certificat d'autorisation. Ce mécanisme soulève davantage de questions qu'il n'apporte de réponse.

La stratégie d'information et de consultation de la population

La quatrième pièce de notre proposition est névralgique et doit s'arrimer avec les trois précédentes. D'autant plus qu'avec l'identification des sites potentiels d'implantation de ces infrastructures majeures, une grande participation de la population au débat est prévisible.

La stratégie d'information et de consultation est très importante afin que la population ne vienne pas que témoigner ses inquiétudes mais davantage pour établir ses choix et ainsi constituer le coffre d'outils de la CMM et définir le contenu de la Charte de l'environnement face à ces infrastructures majeures.

Il est important, selon nous, que la Commission soit créée dès l'amorce du processus de révision du projet de PMGMR afin de définir l'ensemble de la démarche consultative pour atteindre cet objectif fort élevé.

Par la suite, durant la période de consultation publique sur la version projet du PMGMR, la Commission indépendante ferait le tour des cinq secteurs, avec le principe des forums thématiques sur l'analyse des outils potentiels et des mesures d'une éventuelle charte. La population serait alors invitée à sélectionner les outils préférentiels et les éléments de la charte.

Actuellement, le statu quo est retenu par les élus car les impacts touchent une très petite minorité alors que la majorité de la population est indifférente au débat. Cette iniquité perdure car personne n'a d'intérêt à ouvrir un débat impopulaire auprès de sa population sauf la population voisine du LES de BFI-UTL. La clé pour dénouer cette impasse est de présenter la problématique à tous, de diffuser les sites potentiels d'élimination des déchets, d'offrir des outils de sélection et de gestion des infrastructures majeures ainsi que de définir une Charte qui constituera un engagement de performance environnementale envers la population avoisinante et ce durant toute la vie utile de l'équipement et durant la période de post-fermeture dans le cas d'un LES. Ainsi, le risque de subir les impacts un jour dans sa propre cour devrait inciter toute la population et tous les élus à trouver une solution de compromis dans le plus noble sens de ce mot.

Évidemment, une telle proposition impliquera probablement des coûts additionnels pour l'élimination des matières résiduelles ultimes. Toutefois, il s'agit du coût global pour une collectivité afin de disposer de lieux pour l'élimination de ses propres matières résiduelles. De plus, les expériences étrangères, qui ont réussi, avaient des coûts d'élimination plus élevés que les coûts de recyclage. Donc la stratégie environnementale pourrait se concilier à une stratégie de prix pour atteindre l'objectif de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

RÉFÉRENCES

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, mai 2003. Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord). Rapport d'enquête et d'audience publique. 131 p.

Communauté métropolitaine de Montréal, 16 mai 2002. Plan de gestion des matières résiduelles. Étapes II, III et IV : Élaboration du Plan de gestion des matières résiduelles. Appel de propositions de services. Termes de référence. Pagination multiple.

Communauté métropolitaine de Montréal, 17 octobre 2003. Rapport Dessau-Soprin. Projet de plan de gestion des matières résiduelles. Version finale. Pagination multiple.

Communauté métropolitaine de Montréal, août 2002. Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles. Caractérisation et bilans des matières résiduelles. Pagination multiple.

Communauté métropolitaine de Montréal, mars 2003. Mémoire. Agrandissement du L.E.S. de Lachenaie (secteur Nord). 14 p.

Communauté métropolitaine de Montréal, novembre 2003. Réponses aux questions soulevées lors de la séance tenue le 4 novembre 2003, à 19 heures, à la Ville de Charlemagne.

Communauté métropolitaine de Montréal, septembre 2003. Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation publique. 359 p.

Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), août 2000. Les comités de vigilance liés aux installations d'élimination des déchets au Québec : Bilan et perspectives. 54 p. + annexes.

Gouvernement du Québec, 1998. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Gouvernement du Québec, 2000. Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles

L'Observateur, 28 février 2003. Gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal. Étape 1 : l'opinion des citoyens riverains

de certains sites de traitement de matières résiduelles de la région de Montréal. 20 p.

Ministère de l'Environnement du Québec, Note d'instruction 98-01. 17 p.

Nove Environnement inc., mars 2002. Exploitation de secteur nord du lieu d'enfouissement technique. Ville de Terrebonne – secteur Lachenaie. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement du Québec. Pour BFI Usine de triage Lachenaie Itée. Volume 1 Rapport principal. Pagination multiple.

Organisation mondiale de la santé (OMS), 2003. Résumé d'orientation des Directives de l'OMS relatives au bruit dans l'environnement. [En ligne] http://www.who.int/environmental_information/Noise/bruit.htm#Top